



Bulletin Officiel

N°7396 Vendredi 04 juillet 2025

www.cmf.tn30^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

LANCEMENT DE L'UTILISATION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE DEDIEE A LA DECLARATION DES AVOIRS NON RECLAMES	
VISES PAR LES ARTICLES 43 A 48 DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2025	3
DECISION DE SANCTION DISCIPLINAIRE DU COLLEGE DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER	5
PREPARATIFS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER EN VUE DE L'EVALUATION MUTUELLE CONDUITE PAR LE GROUPE D'ACTION FINANCIERE POUR LE MOYEN-ORIENT ET L'AFRIQUE DU NORD (MENAFATF)	8
PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025	10

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD	12
-------------------------------	----

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD	13
-------------------------------	----

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

CARTHAGE CEMENT	15
-----------------	----

COMMUNIQUE DE PRESSE

POULINA GROUP HOLDING -PGH -	16
------------------------------	----

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	17
---------------------------------------	----

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 28/04/2025)	
---	--

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

- FCPR MOURAFIK
- FCPR MOURAFIK II
- FCPR MOURAFIK III
- FCPR MOURAFIK IV
- FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I
- FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II
- FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III
- FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV

بلاغ هيئة السوق المالية

في إطار مواصلة جهود هيئة السوق المالية لتذكير المؤسسات المعنية بأحكام الفصول 43 الى 48 من القانون عدد 48 لسنة 2024 الخاص بقانون المالية لسنة 2025، بمختلف الالتزامات المحمولة عليها بموجب هذه الأحكام، وذلك كما جاء ببلاغ الهيئة الصادر بتاريخ 7 ماي 2025، المتعلق بواجبات التصريح والاعلام والتحويل الخاصة بتصفية المبالغ المالية والإيداعات وحسابات الأوراق المالية والمستحقات التي لم تتم المطالبة بها لفائدة الدولة.

تعلم هيئة السوق المالية وسطاء البورصة والبنوك والشركات المصدرة للأوراق المالية أو الوسطاء المرخص لهم المفوضين، وكل شخص معني بواجبات التصريح والاعلام والتحويل المنوطة بعهدتهم طبقا لأحكام الفصول المذكورة، أنه قد تم تركيز تطبيق إعلامية خاصة بعمليات التصريح والتحويل، وبجاهزية هذه التطبيق للاستعمال من قبل المؤسسات المعنية ابتداءً من 1 جويلية 2025.

ويمكن الولوج إلى هذه التطبيق واستعمالها عبر الرابط الالكتروني <https://jibaya.tn> ، وذلك باعتماد كراس الشروط المذكور بالصفة الخاصة بالتصريح.

وتدعو الهيئة كافة المؤسسات المعنية إلى اتخاذ التدابير اللازمة لاعتماد هذه التطبيق لإيداع التصاريح في الأجل القانونية، وتقادي أي تأخير أو إخلال بالواجبات المحمولة عليها بمقتضى القانون.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Dans le cadre de la poursuite de ses efforts de sensibilisation des établissements concernés par les dispositions des articles 43 à 48 de la loi n° 2024-48 du 9 décembre 2024, portant loi de finances pour l'année 2025, et en continuité avec le communiqué du CMF en date du 7 mai 2025 relatif aux obligations de déclaration, d'information et de transfert des montants, dépôts, comptes titres et avoirs non réclamés au profit de l'État,

Le Conseil du Marché Financier, informe l'ensemble des intermédiaires en bourse, des banques, des sociétés émettrices de valeurs mobilières, des intermédiaires agréés mandatés, ainsi que toute personne concernée par lesdites obligations, qu'une application informatique dédiée aux opérations de déclaration et de transfert susvisés, a été mise en place par les services de l'administration fiscale, et qu'elle est désormais opérationnelle et **accessible à compter du 1er juillet 2025**.

Cette application est disponible via le lien <https://jibaya.tn>, et son utilisation s'effectue conformément au cahier des charges prévu dans la rubrique dédiée à la déclaration.

Le CMF invite l'ensemble des établissements concernés par lesdites dispositions, à prendre les mesures nécessaires pour l'adoption de cette plateforme, pour le dépôt de leurs déclarations afin de se conformer à leurs obligations dans les délais impartis et d'éviter tout retard ou manquement aux dispositions prévues par la loi.

هيئة السوق المالية
بلاغ مختصر
حول القرار التأديبي الصادر عن مجلس هيئة السوق المالية بتاريخ
18 جوان 2025 في حق:
حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة
"التونسية السعودية للاستثمار TSI"

انعقد مجلس هيئة السوق المالية في جلسة تأديبية يوم الاربعاء 18 جوان 2025 بمقرّ الهيئة على الساعة الثانية بعد الزوال للنظر في الأفعال المنسوبة للسيد حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" طبقاً لأحكام الفصل 42 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية.

وحيث عاين مجلس الهيئة عدم حضور السيد حافظ السبع، الرئيس المدير العام لشركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" أمام المجلس رغم توجيه الاستدعاء إليه بصفة رسمية، في 05 جوان 2025 وهو ما منحه أجل يفوق الحد الأدنى القانوني ويكفل بصفة فعلية حق الدفاع وتمكينه من الاطلاع على الملف وإعداد الردود والملاحظات الضرورية. وهو سلوك دأب عليه حيث تعذر سابقاً سماعه من قبل مصالح الهيئة خلال أعمال البحث والتحقيق رغم توجيه أربع (04) استدعاءات رسمية له:

- الاستدعاء الأول بتاريخ 21 أبريل 2025 للحضور يوم 23 أبريل 2025، وقد ورد على الهيئة بتاريخ الجلسة مراسلة من شركة الوساطة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" مرفقة بشهادة طبية مؤرخة في 22 أبريل 2025 تفيد أنّ السيد حافظ السبع يتمتع براحة مرضية لمدة أربعة أيام؛

- الاستدعاء الثاني بتاريخ 23 أبريل 2025 للحضور يوم 28 أبريل 2025، وقد تلقت الهيئة بتاريخ 28 أبريل 2025 مراسلة من شركة الوساطة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" تفيد بأنّ المعني بالأمر يتمتع بعطلة بثلاثة أيام ابتداء من ذلك التاريخ، مع طلب تأجيل السماع؛

- الاستدعاء الثالث بتاريخ 28 أبريل 2025 للحضور يوم 2 ماي 2025، وقد ورد على الهيئة في ذات اليوم ردّ إلكتروني من السيد حافظ السبع يقترح فيه إجراء اللقاء عن بعد عبر تقنية التواصل المرئي؛

- الاستدعاء الرابع بتاريخ 28 أبريل 2025، طلبت فيه الهيئة من المعني مدها بعنوانه الشخصي وتحديد تاريخ لاستقبال فريق البحث، بما يضمن حسن سير أعمال التحقيق واحترام حق الدفاع. غير أنّه، ورغم مرور الأجل القانونية، لم ترد على الهيئة أيّ إجابة من السيد حافظ السبع أو من شركة الوساطة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" بخصوص الحضور أو تحديد موعد لمباشرة السماع من قبل مصالح الهيئة.

وحيث إزاء هذه الممارسات المتكررة، والتي تعدّ من قبيل العرقلة المتعمّدة لأعمال أعوان الهيئة ولإجراءات البحث والتحقيق، تمّ تحرير محضر في الغرض وإيداع شكاية جزائية ضد المعني استناداً إلى أحكام الفصل 84 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994.

وحيث إثر استيفاء الإجراءات وبعد المفاوضة القانونية لأعضاء مجلس الهيئة وحصول الأغلبية المنصوص عليها بالفصل 49 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية اعتبر المجلس الأفعال التالية المنسوبة إلى السيد حافظ السبع الرئيس المدير العام لشركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI" ثابتة في حقه:

الأفعال الثابتة في حق حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI"

- عدم الحرص على احترام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" القواعد الاحتياطية وهو ما يشكل مخالفة للأحكام الفصل 87 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 المؤرخ في 1 نوفمبر 1999 والمتعلق بضبط النظام الأساسي لوسطاء البورصة وأحكام القرار العام عدد 6 لهيئة السوق المالية بتاريخ 24 أبريل 2000 في ظل عجزها المتواصل عن توفير أموال ذاتية تغطي المخاطر منذ سبعة أشهر وهو ما يجعلها عرضة لإجراء سحب المصادقة طبقاً لأحكام الفصل 23 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 سالف الذكر،
- الإستيلاء على مبالغ مالية راجعة لحرفاء شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" واستعمال أموالهم في خرق صريح لواجب الأمانة المنصوص عليه ضمن الفصل 60 من القانون عدد 117 لسنة 1994 ولأحكام الفصلين 57 و 79 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 سالف الذكر،
- الإخلال بواجبات التصرف بأمانة وعدم انحياز والحرص على تقديم مصالح حرفاء شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" على مصالحه الخاصة والعمل على تفادي تضارب المصالح واحترام مصداقية السوق المنصوص عليها بموجب أحكام الفصلين 73 و 76 من النظام الأساسي لوسطاء البورصة سالف الذكر،
- الإخلال بواجب بذل العناية والحرص المنتظرين من شخص محترف ومتمكن موضوع في نفس الظروف في خرق لأحكام الفصل 74 من النظام الأساسي لوسطاء البورصة سالف الذكر،
- الإخلال بواجب حسن إعلام حرفاء شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار" قبل وبعد إنجاز عمليات لفائدتهم في مخالفة لأحكام الفصلين 51 و 54 من النظام الأساسي لوسطاء البورصة سالف الذكر،
- الإخلال بواجب اتخاذ التدابير اللازمة لمنع غسل الأموال ومكافحة تمويل الإرهاب وانتشار التسليح في خرق لأحكام الفصول 107 و 108 و 115 و 116 و 117 و 140 من القانون الأساسي عدد 26 لسنة 2015 المؤرخ في 7 أوت 2015 المتعلق بمكافحة الإرهاب ومنع غسل الأموال كما تم تنقيحه وإتمامه بمقتضى القانون الأساسي عدد 9 لسنة 2019 المؤرخ في 23 جانفي 2019 وأحكام الفصل 50 مكرر من النظام الأساسي لوسطاء البورصة، وكذلك أحكام الفصول 3 و 4 و 6 و 6 مكرر و 7 و 8 و 11 و 14 و 20 و 26 من الترتيب الصادر عن هيئة السوق المالية المتعلق بضبط التدابير التطبيقية لمنع غسل الأموال ومكافحة تمويل الإرهاب وانتشار التسليح،

- إنجاز عمليات نقل ملكية أسهم خلافا للصيغ القانونية في مخالفة لأحكام الفصل 70 من القانون عدد 117 لسنة 1994،
- الإخلال بالقواعد المنظمة لنشاط التصرف في محافظ أوراق المالية لفائدة الغير ومؤسسات التوظيف الجماعي في علاقة بوجود إخلالات ونقائص في سياسة الاستثمار وإنجاز عمليات مباشرة بين الحسابات المتصرف فيها في خرق لأحكام الفصل 21 من القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 والمتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية ولأحكام الفصول 17 و 52 و 111 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلقة بمؤسسات التوظيف الجماعي في الأوراق المالية وبالتصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير،
- ممارسة نشاط إدارة حسابات سندات الخزينة بدلا عن مؤسسات القرض وهو ما يشكل مخالفة صريحة لأحكام الفصل 16 من الأمر عدد 2728 لسنة 2001 المؤرخ في 20 نوفمبر 2001 والمتعلق بضبط شروط ترسيم الأوراق المالية والوسطاء المرخص لهم في مسك حسابات الأوراق المالية الذي ينص في فقرته الثانية على ما يلي: "وتتولى مسك وإدارة حسابات الأوراق المالية القابلة للتداول بالأسواق الخاضعة لسلطة البنك المركزي التونسي مؤسسات القرض دون سواها." ولأحكام الفصل 3 من المنشور عدد 10 لسنة 2005 المتعلق بمسك وإدارة حسابات شهادات الإيداع وسندات الخزينة الذي ينص على أنه "تتولى مؤسسات القرض دون سواها مسك وإدارة حسابات شهادات الإيداع وحسابات سندات الخزينة"، ولأحكام الفصل 60 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 الذي ينص على أن "وسطاء البورصة والعاملون تحت إمرتهم ملزمون بالمحافظة على السر المهني وعليهم أن يتصرفوا بأمانة وعدم انحياز، مراعين تقديم مصالح حرفائهم على مصالحهم الخاصة." ولأحكام الفصل 21 من القانون عدد 96 لسنة 2005 ولأحكام الفصول 51 و 54 و 73 و 74 و 76 من الأمر عدد 2478 لسنة 1999 سأل في الذكر.

قرار مجلس الهيئة في حق حافظ السبع رئيس مدير عام شركة الوساطة بالبورصة "التونسية السعودية للاستثمار TSI"

- قرر مجلس هيئة السوق المالية بالإجماع طبقا لأحكام الفصل 42 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية تسليط العقوبة التالية:
- التوقيف النهائي والكلي للسيد حافظ السبع عن ممارسة النشاط وسحب مصادقة الهيئة المسندة له لممارسة مهام رئيس مدير عام شركة وساطة بالبورصة.

بلاغ هيئة السوق المالية

استعدادات هيئة السوق المالية لعملية التقييم المتبادل التي تشرف عليها مجموعة العمل المالي لمنطقة الشرق الأوسط وشمال إفريقيا (MENAFATF)

في إطار الاستعدادات الجارية لعملية التقييم المتبادل التي ستخضع لها الجمهورية التونسية خلال الفترة الممتدة بين سنتي 2025 و 2026، والتي تشرف عليها مجموعة العمل المالي لمنطقة الشرق الأوسط وشمال إفريقيا (MENAFATF)، وتكريسا لدور هيئة السوق المالية في معاضدة المجهود الوطني في مجال مكافحة غسل الأموال وتمويل الإرهاب وانتشار التسلح، تعمل الهيئة على تعزيز جاهزية القطاع المالي الخاضع لرقابتها وفق ما تقتضيه المعايير الدولية المعتمدة في هذا المجال.

وفي هذا الإطار، قامت هيئة السوق المالية بتاريخ 05 جوان 2025 بتعميم استبيان على المؤسسات الخاضعة لإشرافها، بهدف تقييم مدى إدراك الفاعلين في السوق المالية للمخاطر المتعلقة بتمويل انتشار أسلحة الدمار الشامل، وذلك امتثالا للتوصيتين عدد 1 و 7 من توصيات مجموعة العمل المالي.

كما أنه حرصا على احترام مقتضيات التقييم المتبادل، التي تضع معيار "الفعالية" في صلب عملية التقدير، تعلم الهيئة أنه سيتم، خلال شهر جويلية القادم، الشروع في إنجاز مهام تفقد مكتبية وميدانية لدى عدد من وسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير، وذلك من قبل أعضاء هيكل التوقي من غسل الأموال وتمويل الإرهاب وانتشار التسلح التابع للهيئة. وتهدف هذه المهام الرقابية، التي ستتم وفق المنهج القائم على المخاطر (Risk-Based Approach)، إلى التثبت من مدى التزام المعنيين بالأحكام القانونية والترتيبية ذات العلاقة، ولا سيما فيما يتعلق بإجراءات العناية الواجبة تجاه الحرفاء، والتصريح بالعمليات المشبوهة، وتوفير المعلومات عند الطلب.

وإذ تؤكد هيئة السوق المالية على أنّ الرقابة الفعلية تمثل عنصرا أساسيا في تقييم مدى نجاعة المنظومة الوطنية، فإنها تدعو جميع المتدخلين الخاضعين لرقابتها إلى التعاون الكامل مع فرق المراقبة، وتذكّر بأهمية الالتزام بتطبيق التوصيات الدولية، بما يعزز من مكانة تونس في إطار عملية التقييم ويبرز مدى جدية الأطراف الوطنية في إرساء منظومة مالية شفافة وسليمة.

Communiqué du Conseil du Marché Financier**Préparatifs du Conseil du Marché Financier en vue de l'évaluation mutuelle conduite par le Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENAFATF)**

Dans le cadre des préparatifs en cours relatifs à l'évaluation mutuelle à laquelle sera soumise la République Tunisienne durant la période 2025–2026, sous la supervision du Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENAFATF), et en concrétisation du rôle du Conseil du Marché Financier (CMF) dans l'appui aux efforts nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes, le CMF œuvre au renforcement de la préparation du secteur financier placé sous son contrôle, conformément aux normes internationales en vigueur dans ce domaine.

À cet effet, le CMF a procédé, en date du 05 juin 2025, à la diffusion d'un questionnaire à l'intention des institutions soumises à sa surveillance, en vue d'évaluer le niveau de perception, par les intervenants du marché financier, des risques liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive, et ce en application des recommandations n°1 et n°7 du Groupe d'action financière.

Par ailleurs, et dans un souci de conformité avec les exigences de l'évaluation mutuelle, qui accorde une attention particulière au critère de « l'effectivité » dans la mise en œuvre du dispositif légal et réglementaire, le CMF informe qu'il sera procédé, au cours du mois de juillet prochain, à la réalisation de missions de contrôle sur pièces et sur place auprès de certains intermédiaires en bourse et sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers. Ces contrôles seront menés par les membres de la Structure de prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et de la prolifération des armes relevant du CMF, selon l'approche fondée sur les risques (Risk-Based Approach).

Ces missions visent à vérifier le respect, par les entités concernées, de leurs obligations légales et réglementaires, notamment en matière de mise en œuvre des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle, de déclaration des opérations suspectes et de mise à disposition des informations requises sur demande.

Le CMF réaffirme par ailleurs, que le contrôle effectif constitue un élément fondamental dans l'évaluation de l'effectivité du dispositif national, et invite l'ensemble des intervenants soumis à son contrôle à coopérer pleinement avec les équipes d'inspection, et rappelle l'importance d'un engagement rigoureux dans l'application des recommandations internationales, dans une démarche de transparence et d'intégrité, contribuant à améliorer la position de la Tunisie dans le cadre de cette importante mission d'évaluation mutuelle.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكّر هيئة السوق المالية وسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام الترتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للترتيب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025.**

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Siège Social: Rue Elfouledh Z.I. 2013 BEN AROUS

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 10 juillet 2025 à 10 h à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise », sis aux Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration de la société et du Groupe ASSAD de l'exercice 2024 ;
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la société et du Groupe ASSAD de l'exercice 2024 ;
- 3- Approbation des états financiers individuels de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- 4- Approbation des opérations et conventions visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Approbation des états financiers consolidés du Groupe ASSAD arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- 6- Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration ;
- 7- Affectation du résultat ;
- 8- Fixation du montant des jetons de présence ;
- 9- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- 10- Nomination des membres du Conseil d'Administration ;
- 11- Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société dans le délai légal.

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RÉSOLUTIONS AGO**L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD**

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 10 juillet 2025.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 présentant un résultat déficitaire de 2 513 736 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire approuve les opérations et conventions signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2024 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de l'ensemble consolidé s'élevant à 3 962 104 dinars et un résultat consolidé bénéficiaire part du groupe s'élevant à 3 693 042 dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 s'élevant à – 2 513 736 dinars comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	-2 513 736
Résultats reportés antérieurs	-14 458 529
<u>Résultats reportés (A nouveau)</u>	<u>-16 972 265</u>

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L 'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'administration la somme brute de 75 000 dinars à titre de jetons de présence au titre de l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le Cabinet Sleheddine Zahaf et le Cabinet MTBF membre de Pwc, en qualité de co-commissaires aux comptes de la société « L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD » pour une durée de trois ans et jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Mr. Firas Ben Ahmed BECHA en qualité d'administrateur pour une période de 3 ans et jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

À la suite de l'appel à candidature lancé par le Conseil d'Administration, objet de la publication au bulletin officiel du CMF le 05 mai 2025 et sur le site web du CMF et de la BVMT le 02 mai 2025, et après la sélection faite par le Conseil d'Administration et confirmée par le CMF, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme le membre indépendant retenu M. Malek ZANZOURI et ce pour une période de 3 ans et jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2027, renouvelable une seule fois.

L'administrateur élu accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées, en remerciant les actionnaires et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

CARTHAGE CEMENT

Siege social : Bloc A de l'immeuble situe en face de l'ambassade des Etats Unis d'Amérique
Lot HSC 1-4-3- Les jardins du lac2- 1053 Tunis

La société CARTHAGE CEMENT informe les actionnaires minoritaires de la société que la tenue de l'Assemblée Générale Elective prévue pour le 30 Juin 2025 à 11 Heures au siège de la société sis au Bloc A de l'immeuble situe en face de l'ambassade des Etats Unis d'Amérique Lot HSC 1-4-3- Les jardins du lac2- 1053 Tunis, n'a pas eu lieu faute de quorum du 1/3 des actions détenues par les actionnaires minoritaires présents ou représentés, tel qu'exigé par l'article 24 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 Mars 2020.

Sur ce, une 2ème assemblée générale électorale est prévue pour le lundi le 21 Juillet 2025 à 11 Heures au Bloc A de l'immeuble situe en face de l'ambassade des Etats Unis d'Amérique Lot HSC 1-4-3- Les jardins du lac2- 1053 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Election d'un Administrateur représentant des Actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans (2025-2026-2027) qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.

La liste des candidats retenus accompagnée des informations prévues à l'article 22 de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 Mars 2020 seront mises à la disposition des Actionnaires minoritaires.

Il est à signaler dans ce cadre qu'en application de l'article 24 sus-mentionné, la 2ème assemblée appelée à élire les candidats sera tenue sans quorum exigé.

NB / Est considéré comme actionnaire minoritaire, tout actionnaire détenant individuellement au plus 0,5% du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus de 5% du capital.

AVIS DES SOCIETES (*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

POULINA GROUP HOLDING -PGH -
Siège Social : GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous-

Poulina Group Holding (PGH) annonce à ses actionnaires et au public la finalisation de sa prise de participation stratégique, suite à l'acceptation de son offre portant sur 45,48 % du capital de JM Holding, une participation précédemment détenue par Olea Holding.

Pour Rappel, JM Holding est l'actionnaire principal de la Société d'Articles Hygiéniques qui en détient 65,73% du capital.

La transaction a été conclue entre la Société Partner Investment, une filiale de PGH, et Olea Holding Limited. L'ensemble des conditions préalables à cette opération ont été pleinement remplies, incluant les validations institutionnelles, la finalisation des audits, la signature des documents contractuels et l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Le prix par action JM Holding a été indexé à un prix de SAH défini à 12 DT/action, et la finalisation de la transaction est prévue pour le 7 juillet 2025.

Cette participation indirecte au capital de SAH, qui représente 29,9 % du capital, s'inscrit dans la stratégie d'investissement ciblée et de diversification du portefeuille d'activités de PGH, orientée vers les secteurs à fort potentiel. L'opération marque également le lancement d'un partenariat structurant entre les deux groupes, destiné à activer des synergies industrielles, logistiques et commerciales durables.

À l'issue de cette opération, Mr Mounir El Jaiez, Président du Conseil, et Mme Jalila Mezni, Directrice Générale SAH, demeurent actionnaires majoritaires de JM Holding, qui conserve sa position d'actionnaire de référence de SAH. Ils poursuivent, avec détermination, à porter haut les ambitions de SAH et à développer la marque Lilas.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVMDE CAPITALISATION							
SICAV OBLIGATAIRES							
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92		123,874	127,630	127,650
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07		173,296	178,657	178,688
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UNION CAPITAL	01/02/99		142,702	147,193	147,218
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17		155,522	160,643	160,670
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01		147,960	152,261	152,285
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18		152,977	158,314	158,343
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08		141,042	144,884	144,904
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92		57,434	59,257	59,268
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94		42,283	43,759	43,767
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09		143,750	148,647	148,673
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00		125,992	130,305	130,325
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98		125,576	129,879	129,903
13	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07		108,189	111,996	112,017
14	SICAV CAPITALISATION PLUS	SBT	04/12/24		100,604	104,076	104,095
15	AFC AMANETT SICAV	AFC	05/12/24		101,361	105,038	105,057
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
16	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07		22,121	22,822	22,825
17	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		153,803	158,508	158,533
18	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17		147,502	151,554	151,569
19	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15		14,047	14,451	14,453
20	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07		213,112	220,267	220,306
21	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15		120,228	123,719	123,736
22	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21		125,088	129,098	129,120
23	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07		17,435	18,032	18,035
24	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23		110,791	114,826	114,848
25	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE CAP	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24		106,015	109,995	110,015
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE							
26	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06		2,346	2,432	2,435
SICAV MIXTES							
27	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93		76,296	80,653	80,690
28	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94		158,301	167,292	167,423
29	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01		114,137	126,817	127,074
30	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20		131,813	135,574	135,596
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
31	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		167,736	182,340	182,297
32	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		628,033	669,581	669,460
33	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08		149,426	151,315	151,635
34	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08		208,817	210,053	209,929
35	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10		115,011	128,161	128,613
36	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11		162,164	174,924	175,124
37	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		191,263	207,052	207,228
38	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		174,699	188,822	189,044
39	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07		28,699	32,549	32,612
40	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16		107,771	112,914	112,994
41	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22		1,191	1,296	1,299
42	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22		1,236	1,380	1,382
43	FCP BNA CEA	BNA CAPITAUX	27/03/25		-	102,042	101,996
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
44	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04			2 694,541	2 842,271
45	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	266,280		300,814	301,831
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,507		3,895	3,915
47	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	3,104		3,389	3,400
48	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	50,086		53,909	54,127
49	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,510		1,543	1,544
50	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,344		1,471	1,499
51	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,366		1,516	1,548
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	17,980		19,641	19,922
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNIS AIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	13,154		15,251	15,459
54	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	18,288		20,456	20,604
55	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	5 750,273		6 162,539	6 192,086
SICAV ACTIONS							
56	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UNION CAPITAL	10/04/00		105,131	126,128	126,151
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE							
57	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09		1,424	1,653	1,673

	Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2024	VL antérieure	Dernière VL
				Date de paiement	Montant			
OPCVM DE DISTRIBUTION								
SICAV OBLIGATAIRES								
58	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/25	5,070	114,248	112,301	112,318
59	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	15/05/25	5,643	102,013	99,497	99,515
60	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	22/05/25	7,498	109,949	106,111	106,129
61	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	19/05/25	6,241	107,369	103,923	103,942
62	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	27/05/25	5,962	113,029	110,189	110,206
63	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/25	6,898	108,635	105,353	105,372
64	SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	27/05/25	6,810	105,621	102,051	102,068
65	CAP OBLIG SICAV	UNION CAPITAL	17/12/01	30/05/25	6,336	109,900	106,981	106,998
66	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/25	7,378	110,285	106,440	106,458
67	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/25	6,210	108,149	104,775	104,789
68	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	14/03/25	6,805	108,191	104,717	104,735
69	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	30/05/25	7,282	106,862	103,326	103,345
70	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	05/06/08	29/05/25	5,307	110,373	107,976	107,991
71	SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	20/05/25	6,486	106,425	103,260	103,278
72	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/24	4,313	103,323	105,407	105,413
73	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	27/05/25	5,848	110,492	107,636	107,652
74	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UNION CAPITAL	15/11/93	23/04/25	6,482	105,970	102,742	102,759
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
75	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	15/05/25	5,662	115,670	113,942	113,960
76	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	6,456	107,952	105,602	105,622
77	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	5,640	112,925	109,920	109,937
78	FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	26/03/25	6,916	108,590	105,509	105,529
79	FCP GAT OBLIGATAIRE	GAT INVESTISSEMENT	31/08/23	21/05/25	79,601	1 083,461	1 036,397	1 036,592
80	FCP SMART CASH PLUS	SMART ASSET MANAGEMENT	29/01/24	21/05/25	684,035	10 779,263	10 473,521	10 475,405
81	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	25/04/24	15/05/25	5,990	105,974	103,965	103,985
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
82	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	30/05/25	7,197	111,308	107,881	107,979
83	FCP HELION SEPTIM II	HELION CAPITAL	22/12/23	30/05/25	7,559	107,643	105,132	105,243
84	FCP HELION SEPTIM III	HELION CAPITAL	23/05/25	-	-	-	99,893	99,989
SICAV MIXTES								
85	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/25	1,101	69,397	73,543	73,644
86	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	28/05/25	4,741	121,639	139,301	139,282
87	SICAV SECURITY	UNION CAPITAL	26/07/99	30/05/25	0,817	17,981	17,848	17,854
88	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	14/03/25	17,798	347,731	363,273	363,010
89	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	27/05/25	51,781	2 470,331	2 680,689	2 682,042
90	SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	23/05/25	2,477	69,738	67,970	68,061
91	SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	13/05/25	2,111	55,724	54,094	54,233
92	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION CAPITAL	17/05/99	23/04/25	2,055	110,197	114,314	114,308
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
93	FCP IRADETT 50 *	AFC	04/11/12	22/05/25	0,104	11,126	En liquidation	En liquidation
94	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	22/05/25	0,999	17,949	20,236	20,247
95	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	12/05/25	0,468	19,243	21,074	21,163
96	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	12/05/25	0,507	16,771	18,035	18,084
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/25	3,545	104,941	104,336	104,373
98	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	25/04/24	2,315	92,841	92,452	92,256
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	07/05/24	2,252	96,021	97,657	97,585
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/23	3,820	113,771	118,340	118,437
101	UBCI - FCP CEA	UNION CAPITAL	22/09/14	17/04/25	3,885	105,845	116,587	116,595
102	FCP SMART CEA	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	03/04/25	0,228	12,287	13,904	13,919
103	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	24/02/25	4,656	105,749	116,063	116,284
104	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/25	1,500	84,284	94,133	94,296
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
105	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	15/05/25	2,868	97,168	110,221	111,971
106	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	30/05/25	2,899	128,126	133,286	133,384
107	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	161,949	181,223	181,363
108	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	29/05/25	7,550	164,061	169,102	171,309
109	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	4,407	220,308	228,748	230,797
110	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	5,027	202,935	208,287	209,785
111	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/25	6,909	199,122	203,246	204,557
112	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	26/05/25	0,614	29,858	33,240	33,722
113	MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	16/04/25	681,187	11 520,927	11 959,528	12 115,033
114	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	En liquidation	En liquidation	En liquidation
115	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	15/05/25	4,633	104,448	114,713	117,569
116	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	30/05/25	77,514	5 640,928	5 970,990	6 031,455
117	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	03/04/25	0,475	11,495	12,241	12,356
118	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	29/05/25	11,714	181,073	184,327	185,828
119	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	26/05/25	371,673	12 473,115	13 527,137	13 656,543
120	FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	21/05/25	450,839	11 297,464	11 883,957	12 048,566
121	FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	28/04/25	752,405	10 843,923	10 888,608	11 053,244
122	MAC HORIZON 2033 FCP	MAC SA	08/05/23	16/04/25	677,813	11 344,005	11 809,425	11 983,086
123	FCP FUTURE 10	MAXULA BOURSE	26/06/23	28/04/25	772,740	10 896,061	10 984,203	11 203,673
124	FCP PROSPER + CEA	BTk CONSEIL	12/02/24	29/05/25	0,478	11,152	12,253	12,411
125	MAC FCP DYNAMIQUE	MAC SA	13/05/24	16/04/25	1,113	111,359	121,147	122,998
126	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	18/12/24	-	-	100,084	108,005	108,806
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
127	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/25	6,064	129,208	129,119	129,476
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
128	FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	11/04/25	37,985	1 116,878	1 219,028	1 230,869

* OPCVM en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du Collège Délégué
M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la « Société Immobilière et Touristique -SIT-» et la « Société Régionale de Transport de Kairouan » ainsi que par la clôture de la liquidation de FCP SALAMETT PLUS et l'ouverture au public du FCP BNA CEA et des fonds de capital investissement « FCPR MAXULA EQUITY FUND », « FCPR STRATEGY FUND », « FCPR IKLAA » et « FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit:

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE*

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
26.EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
27.Hannibal LeaseS.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
28. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
29. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

30.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
31. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
32. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
33. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
34.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
35. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
36.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
37. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
38.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
39. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
40. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
41. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
42. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
43. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
44. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
45. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
46. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	FondoukChoucha 2013 Ben Arous	71 381 222
47.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
50.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
51. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
52. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
53.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
54. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
55. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
56. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
57.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
58. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 340 477
59.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
60. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
61. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
62. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
63. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
64. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
65. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
66.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922

67. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
68. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
69. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
70. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
71. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
72. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
73. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
74. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
16. BTK Leasing et Factoring	11, rue HédiNouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222

29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37. Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Chargaia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Chargaia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue BirChallouf -8000 Nabeul-	72 285 330
53. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
54. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
55.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
56. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
57. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
58. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
59.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
60. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
61. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
63.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendes France -5100 Mahdia-	73 680 274

67.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL -	72 286 111
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
72.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
75. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
76.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
77. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
78. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
79.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
80.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
81.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
82. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
83 Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
84. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
85.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
86.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
87.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
88.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
89.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
90.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
91.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
92.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
93.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
94.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
95.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
96Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
97.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
98.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
99. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
100.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
101.société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
102.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
103.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400

104.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
105.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
106.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
107. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
108. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
109.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
110.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
11	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
14	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
15	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
17	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
19	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
23	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
24	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
27	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
29	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
32	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
33	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

43	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
46	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
47	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	FCP WAFI OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
77	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
80	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
81	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
82	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
89	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
90	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
94	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
96	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis

97	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
98	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
99	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
100	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
102	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
103	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
109	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
113	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
114	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
115	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
116	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
117	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
118	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
119	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
120	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
121	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
122	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
123	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
124	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA-UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

125	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
126	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
127	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène

(1) OPCVM en liquidation anticipée

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2 *	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

* FCC en liquidation anticipée

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
54	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
55	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
56	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
57	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
58	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
59	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
60	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
61	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
62	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
63	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis

64	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
65	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
68	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	Immeuble Henda, Bloc A, Bureau A1, Rue de l'île Rhodes, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

Messieurs les membres du conseil d'administration de la société de gestion « Zitouna Capital »

Tunis, le 24/02/2025

Rapport général sur l'audit des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers audités font ressortir un actif net de 32.408.358 Dinars et une valeur liquidative égale à 9.531,870 Dinars par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie

significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe au gestionnaire du fonds d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « MOURAFIK » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son activité.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « MOURAFIK » des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quater du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 15% autorisé a été respecté.

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « MOURAFIK » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quater du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 30% autorisé a été respecté.

Bessem JEDDOU

**Commissaire aux comptes
LEJ AUDIT**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text: "LEJ AUDIT", "Société d'expertise Comptable", "Membre de L'OECT", and "N°: 159550972 - Tél: 70 692 578".

BILAN
(exprimé en Dinars Tunisiens)

		<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
	Note		
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres	5-1-1	25 235 342	24 166 683
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		23 635 342	22 566 683
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		24 900 037	22 600 027
- Plus/moins value potentielle sur actions		(1 264 695)	(33 344)
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	1 600 000	1 600 000
c - Autres valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		7 216 090	9 758 007
a - Placements monétaires	5-1-3	6 993 027	2 712 000
b - Disponibilités	5-1-4	223 064	7 046 007
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		32 451 432	33 924 690
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	28 413	24 769
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	14 662	16 963
TOTAL PASSIF		43 075	41 732
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	32 735 305	33 966 656
a- Capital		34 000 000	34 000 000
b- Sommes non distribuables de l'exercice		(1 231 351)	(33 344)
c- Sommes non distribuables de l'exercice antérieur		(33 344)	0
CP 2 - Résultats Cumulés		(326 947)	(83 698)
a - Résultat net des exercices antérieurs		(83 698)	0
b- Résultat de l'exercice		(243 249)	(83 700)
C- Réserves non distribuables		0	1
ACTIF NET		32 408 358	33 882 958
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		32 451 432	33 924 690

ETAT DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE

(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		-	-
a- Dividendes		-	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c - Revenus des autres valeurs		-	-
 <i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	 5-2-1	 647 021	 747 878
<i>Total des revenus des placements</i>		647 021	747 878
 <i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	 5-2-2	 872 555	 814 689
<i>Revenu net des placements</i>		(225 534)	(66 811)
 <i>PR 3 - Autres produits</i>		 -	 -
 <i>CH 2 - Autres charges</i>	 5-2-3	 17 715	 16 889
<i>Résultat d'exploitation</i>		(243 249)	(83 700)
 <i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		 -	 -
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		(243 249)	(83 700)
 <i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</i>		 -	 -
<i>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</i>		(1 231 351)	(33 344)
<i>Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres Frais de négociation</i>		-	-
<i>Résultat net de l'exercice</i>		(1 474 600)	(117 044)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET*Exercices clos le 31/12/2024*

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	(1 474 600)	(117 044)
a - Résultat d'exploitation	(243 249)	(83 700)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 231 351)	(33 344)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	(168 298)
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	6 000 000
a- Souscriptions		
Capital	-	6 000 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats		
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 474 600)	5714658
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	33 882 958	28 168 299
b - en fin d'exercice	32 408 358	33 882 958
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS		
a - en début d'exercice	3 400	2 800
b - en fin d'exercice	3 400	3 400
VALEUR LIQUIDATIVE	9 531.870	9 965.576
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-4.35%	-0.94%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **MOURAFIK** » est un fond commun de placement à risque d'un montant cible de **34.000.000 DT**.

Il est régi par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi.

Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°43 en date du 5 novembre 2020.

Les libérations afférentes au montant du fonds ont porté sur un total **34.000.000 DT**, divisé en **3.400 parts** d'un montant nominal de **10.000 DT** chacune, pouvant être détaillé par souscripteur comme suit :

Désignation	Montant Souscrit et libéré Initialement
BANQUE ZITOUNA	22 500 000
CDC	10 000 000
ZITOUNA TAKAFUL	1 500 000
Total Parts A	34 000 000

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **ZITOUNA CAPITAL S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **MOURAFIK** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises implantées en Tunisie.

Il intervient essentiellement en investissant au moins 65% de son actif dans des :

- Entreprises objet de restructuration et les entreprises transmises d'une manière volontaire suite au décès ou l'incapacité de gestion ou à la retraite, telles que prévues par l'article 15 de la loi n°47-2019 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, par l'article 29 de la loi de finances 2020, et par l'article 13 du décret-loi du Chef du Gouvernement n°2020-30 du 10 juin 2020.
- Autres entreprises ouvrant droit aux avantages fiscaux prévus par la réglementation en vigueur au titre du réinvestissement, notamment par le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

(c) Régime fiscal applicable au Fonds « **MOURAFIK** » :

c-1) Pour les titulaires des parts :

i) Souscripteurs des parts du Fonds :

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sous réserves du minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989.

ii) Revenus des parts du fonds :

Les revenus provenant des parts du fonds sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus-values de cession des parts du fonds :

La plus-value provenant de la cession des parts du fonds est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

c-2) Impôt direct applicable au fonds :

Selon le code des organismes de placement collectif, le fonds « **MOURAFIK** » n'a pas de personnalité morale et est en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt.

De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds communs de placement à risque sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

c-3) Impôt indirect applicable au fonds :

De part la nature de son activité, le fonds « **MOURAFIK** » se trouve être non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds « **MOURAFIK** », la société « **ZITOUNA CAPITAL S.A** » perçoit des rémunérations pour ses missions :

- Une commission de gestion de 2,25% HT sur les montants des souscriptions investis, diminués des montants restitués aux souscripteurs en principal ainsi que des pertes définitives ;
- Une commission de gestion de 1,5% HT sur les montants des souscriptions non investis.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **MOURAFIK** » a été confié à la Banque ZITOUNA.

Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 10.000 TND HT et supérieur à un maximum de 20.000 TND HT.

(f) La rémunération du commissaire aux comptes :

La rémunération du commissaire aux comptes est fixée d'un commun accord entre lui et la société de gestion. Les honoraires sont facturés par le commissaire aux comptes directement au fonds.

(g) La rémunération des membres des comités :

Les frais des trois comités consultatif, d'investissement et de contrôle charaique sont supportés par le fonds.

Le montant des frais de chaque comité est plafonné à 15.000 DT par an.

(h) Autres frais :

Le fonds peut prendre en charge certains frais liés à des prestations externes relatives aux prestations et services d'expertise liés directement aux dossiers d'investissement ou de désinvestissement.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2024, le fonds a procédé à une opérations d'investissement sous forme de participation dans la société LGI pour un montant de 2.300.010 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **MOURAFIK** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **MOURAFIK** » sont évalués à la valeur historique ou à la juste valeur.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **MOURAFIK** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i-Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii-Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les profits courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les profits précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les profits sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii-Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted-Cash-Flow...).

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

IV-Placements à court terme :

Les valeurs mobilières négociables acquises dans l'intention d'être liquidées avant l'expiration d'une année ou qui de par leur nature, peuvent être liquidées à brève échéance sont portées parmi les placements courants.

Lors de leur acquisition, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois de décembre publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative publiée pour la journée du 31 décembre dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

V Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

Les placements en actions et en valeurs assimilées s'élèvent au 31 décembre 2024 à une valeur nette de **23.635.342 DT** contre **22.566.683 DT** au 31 décembre 2023 et peuvent être détaillés comme suit :

Libellé	Nombre de titres	Côût d'acquisition	Plus/moins value latente	Valeur au 31/12/2024
Société « PELLET & PALLET INDUSTRY P&PI »	200 000	2 000 000	(1 670 000)	330 000
Société « BIWARE »	38 940	2 000 000	(1 390 000)	610 000
Société « STE ORIENT TEA KYUFI »	20 000	2 000 000	1 890 000	3 890 000
Société « STE EL OUCHMA ETIQUETTES »	24 000	2 400 000	765 305	3 165 305
Société « TUNISIA EXPRESS SA »	3 077	2 000 000	(860 000)	1 140 000
Société « PARTICIPATION SAIPH »	65 203	5 000 027	-	5 000 027
Société « MEDITERRANIAN FEED COMPANY »	500 000	5 000 000	-	5 000 000
Société « VILAVI »	220 000	2 200 000	-	2 200 000
Société « LGI »	76 667	2 300 010	-	2 300 010
Total Brut des Participations	1 147 887	24 900 037	(1 264 695)	23 635 342

- Titres PELLET&PELLET INDUSTRY valorisés par la méthode des multiples ;
- Titres BIWARE valorisés par la méthode des multiples ;
- Titres ORIENT TEA KYUFI valorisés par la combinaison de la méthode de la valeur mathématique corrigée, la méthode DCF et la méthode des multiples ;
- Titres EL OUCHMA ETIQUETTES valorisés par la combinaison de la méthode de la valeur mathématique corrigée, la méthode DCF et la méthode des multiples ;
- Titres TUNISIE EXPRESS S.A valorisés par la combinaison de la méthode de la valeur mathématique corrigée, la méthode DCF et la méthode des multiples ;
- Les autres titres ont été valorisés au coût d'investissement.

Les derniers états financiers audités disponibles sont ceux de l'exercice clos le 31/12/2023.

La méthode d'évaluation de ces titres, au 31/12/2024, a été faite conformément à « la politique de valorisation et de provisionnement des participations du portefeuille », telle que validée par le comité consultatif du fonds, qui prévoit que la valorisation se fait à la valeur d'acquisition :

- Sociétés de création : Jusqu'à la 3^{ème} année suivant celle de la prise de participation ;
- Sociétés en développement ou en restructuration : Jusqu'à la 2^{ème} année suivant celle de la prise de participation.

Durant l'exercice 2024, le fonds a mis en place une politique de valorisation et de provisionnement des participations conformément à la Norme comptable N°17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM et les plus ou moins-values potentielles sont portées directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elles apparaissent également comme composante du résultat net de l'exercice.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées s'élèvent au 31 décembre 2024 à une valeur nette de 1.600.000 DT et peuvent être détaillés comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2024	Participations Non Libérées	Valeur Nette Au 31/12/2024
OCA TUNISIA EXPRESS	500 000	-	500 000
OCA EL OUCHMA	1 100 000	-	1 100 000
Total Brut des Participations	1 600 000	-	1 600 000

*Obligation convertibles en actions dont les profits sont indexés sur les résultats des sociétés émettrice.

**Absence d'une situation audité, au 31/12/2024, permettant de calculer la rémunération des OCA.

5-1-3 Placements Monétaires :

Les placements monétaires du fonds « **MOURAFIK** » totalisent **6.993.027** au 31.12.2024 et se détaillent comme suit :

	Montant	Début	Fin	Profits courus net	Total
Contrat ISTITHMAR	6.950.000	03/12/2024	03/03/2025	43.027	6.993.027
Total	6.950.000			43.027	6.993.027

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du Fonds, qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à **223.064 DT** contre **7.046.007 DT** au 31 décembre 2023.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes au 31 décembre 2024, envers le gestionnaire du fonds et envers le dépositaire du fonds qui s'élèvent à **28.413 DT** contre **24.769 DT** au 31 décembre 2023.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes, des dettes envers le CMF, des dettes envers les comités du fonds totalisant **14.662 DT** au 31 décembre 2024 contre **16.963 DT** au 31 décembre 2023.

5-1-7 Capital (montant du fonds) :

Le montant initial du fonds « **MOURAFIK** » s'élève au 31 décembre 2024 à la somme de **34.000.000 DT** (34.000.000 DT au 31 décembre 2023) et peut être présenté comme suit :

Capital	Parts
Montant	34 000 000
Nombre de titres	3 400
Nombre d'actionnaires	3

Souscriptions réalisées 2024	
Montant	-
Nombre de titres émis	-
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	-

Rachats effectués 2024	
Montant	-
Nombre de titres rachetés 2024	-
Nombre d'actionnaires sortants 2024	-

Autres mouvements 2024	
Plus ou moins-values potentielles sur titres	- 1 264 695
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables 2024	-

Capital au 31-12-2024	
Montant	34 000 000
Nombre de titres	3 400
Nombre des souscripteurs	3

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1-Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à fin 2024 à la somme de **647.021 DT** contre **747.878 DT** à fin 2023.

5-2-2-Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2024 à la somme de **872.555 DT** contre **814.689 DT** à fin 2023.

Elles comprennent essentiellement les charges directement liées à l'activité du fonds, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, la rémunération revenant au dépositaire des titres ainsi que les frais revenant aux membres du Comité d'Investissement, du comité consultatif et du comité charaique.

Courant l'exercice 2024, la rémunération revenante :

- au gestionnaire s'élève à fin 2024 la somme de 829.754 DT (771.888 DT à fin 2023),
- au dépositaire s'élève à fin 2024 la somme de 23.801 DT (23.801 DT à fin 2023) ;

Courant l'exercice 2024, la rémunération revenante aux membres :

- du Comité d'Investissement s'élève à fin 2024 la somme de 3.000 DT (12.000 DT à fin 2023) ;
- du Comité Consultatif s'élève à fin 2024 la somme de 4.000 DT (4.000 DT à fin 2023) ;
- du Comité Charaique s'élève à fin 2024 la somme de 12.000 DT (3.000 DT à fin 2023) ;

5-2-3-Autres charges :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds se détaillent comme suit :

- les honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 13.375 DT à fin 2024 (14.703 DT à fin 2023),
- les honoraires de due diligence étant nuls à fin 2024 (1.489 DT à fin 2023),
- les commissions bancaires pour 601 DT à fin 2024 (562 DT à fin 2023) ;
- les redevances CMF qui s'élèvent à 3.589 à fin 2024 (Nul à fin 2023) ;
- Impôts et taxes et divers frais pour 150 DT en 2024 (contre 135 en 2023).

Note 6. Engagements hors bilan :

Les engagements de financement au 31 décembre 2024 portent sur un montant de :

- 700.000 DT afférents à un accord de financement par OCA pour la société LGL.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 25 Février 2025

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« ZITOUNA CAPITAL »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « ZITOUNA CAPITAL »,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « FCPR MOURAFIK II » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **39.854.906 DT** et une valeur liquidative égale à **9.963,726 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR MOURAFIK II » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « FCPR MOURAFIK II » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de

contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Emna RACHIKOU

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	31.12.2024	31.12.2023
<u>ACTIFS</u>			
Portefeuille titres	<u>AC 1</u>	28 750 076	20 850 076
a- Actions et valeurs assimilées		28 750 076	20 850 076
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'état		0	0
Placements monétaires et disponibilités	<u>AC 2</u>	11 146 518	19 681 170
a- Placements monétaires		0	19 442 133
b- Disponibilités		11 146 518	239 037
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs	<u>AC 3</u>	2 000	0
TOTAL ACTIFS		39 898 593	40 531 245
<u>PASSIFS</u>			
Opérateurs créditeurs	<u>PA 1</u>	23 801	30 535
Autres créditeurs divers	<u>PA 2</u>	19 887	14 500
TOTAL PASSIFS		43 688	45 035
Capital	<u>CP 1</u>	40 000 000	40 000 000
Sommes distribuables	<u>CP 2</u>	-145 094	486 211
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
b - Sommes distribuables de l'exercice		-145 094	486 212
c- Régul. Résultats distribuables de la période		0	0
ACTIF NET		39 854 906	40 486 211
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		39 898 593	40 531 245

FCPR MOURAFIK II**ETAT DE RESULTAT**
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Du 01.01.24 Au 31.12.24	Du 01.01.23 Au 31.12.23
Revenus du portefeuille-titres	<u>PR 1</u>	0	0
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	<u>PR 2</u>	867 239	1 348 147
Total des revenus des placements		867 239	1 348 147
Charges de gestion des placements	<u>CH 1</u>	-987 016	-844 804
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-119 777	503 342
Autres produits		0	0
Autres charges	<u>CH 2</u>	-25 317	-17 131
RESULTAT D'EXPLOITATION		-145 094	486 211
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-145 094	486 211
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-145 094	486 211

FCPR MOURAFIK II**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET****(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	Du 01.01.24 Au 31.12.24	Du 01.01.23 Au 31.12.23
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>-145 094</u>	<u>486 211</u>
a- Résultat d'exploitation	-145 094	486 211
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	0
d- Frais de négociation de titres	0	0
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>-486 211</u>	<u>-112 558</u>
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>0</u>	<u>7 000 000</u>
a- Souscriptions	0	7 000 000
Capital	0	7 000 000
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>-631 305</u>	<u>7 373 653</u>
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>		
a- Début de période	40 486 211	33 112 558
b- Fin de période	39 854 906	40 486 211
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- Début de période	4 000	3 300
b- Fin de période	4 000	4 000
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>9 963,726</u>	<u>10 121,553</u>
<u>TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</u>	<u>-1,56%</u>	<u>0,874%</u>

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR MOURAFIK II** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « ZITOUNA CAPITAL » et de BANQUE ZITOUNA et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 24 Février 2022.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant projeté du fonds est de 40.000.000 DT réparti en 4.000 parts de 10.000 DT chacune. **Au 31.12.2024**, il a été souscrit à hauteur de 40.000.000 DT libéré en totalité. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Désignation	Montant Souscrit	Montant Libéré
BANQUE ZITOUNA	39 500 000	39 500 000
ZITOUNA TAKAFUL	500 000	500 000
Total Général des Parts libérés	40 000 000	40 000 000

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus des montants, disponibles et non investis, dans tout instrument financier « chariâa compliant » sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR MOURAFIK II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est BANQUE ZITOUNA. **Le gestionnaire** étant ZITOUNA CAPITAL.

La politique d'investissement du fonds est arrêtée par **un comité d'investissement** qui définit les choix et les orientations des placements.

Règles éthiques :

Le Fonds veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de Lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le Gestionnaire devra :

- Respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- Appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- Qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- Que le gestionnaire et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité du fonds n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant une quelconque juridiction à travers le monde.

Régime fiscal :

La nature des avantages fiscaux applicables suit la réglementation en vigueur notamment le décret-loi n°2011-100 du 21 octobre 2011 portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des fonds communs de placement à risque.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements dans des instruments financiers choraïques sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les rémunérations des placements dans des instruments financiers charaïques sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2024**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le gestionnaire procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur de l'entreprise déterminée par différentes méthodes conformément à sa politique de valorisation des sociétés de portefeuille.

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements des sommes disponibles non investis dans des instruments financiers choraïques sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC 1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 28.750.076 DT et se détaille comme suit :

FCPR MOURAFIK II

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins-values potentielles	Valeur au 31.12.2024	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation (1)
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions non cotées						
Société Djerba Trade and Service (1)	250 000	2 500 000	0	2 500 000	6,25%	Moyenne pondérée DCF / Multiple EBITDA / VMC
Société Arabe des Industries Pharmaceutiques (1)	49 555	3 800 076	0	3 800 076	9,50%	Moyenne pondérée DCF / Multiple EBITDA
Société des Abattoirs de Volailles (SAVOL)	46 000	4 600 000	0	4 600 000	11,50%	Transaction récente
Société Mediterranean Feed Industry (2)	495 000	4 950 000	0	4 950 000	12,38%	Coût d'acquisition
Société VILAVI (2)	500 000	5 000 000	0	5 000 000	12,50%	Coût d'acquisition
Société Lumière Logistique (2)	500 000	5 000 000	0	5 000 000	12,50%	Coût d'acquisition
Société Bouzid Food Company (2)	223 770	2 900 000	0	2 900 000	7,25%	Coût d'acquisition
Total		28 750 076	0	28 750 076	71,88%	

(1) Les derniers états financiers audités disponibles sont ceux de l'exercice clos le 31/12/2023.

(2) La méthode d'évaluation de ces titres, au 31/12/2024, a été faite conformément à « la politique de valorisation et de provisionnement des participations du portefeuille », telle que validée par le comité consultatif du fonds, qui prévoit que la valorisation se fait à la valeur d'acquisition :

- Sociétés de création : Jusqu'à la 3^{ème} année suivant celle de la prise de participation ;
- Sociétés en développement ou en restructuration : Jusqu'à la 2^{ème} année suivant celle de la prise de participation ;

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 11.146.518 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
a - Placements monétaires		
Contrat Istithmar	0	19 300 000
Profits courus / Contrat Istithmar	0	176 666
Retenue à la source / Profits courus	0	-35 533
Sous-Total	0	19 442 133
b – Disponibilités		
Dépôts à vue – Banque ZITOUNA	11 146 518	239 037
Sous-Total	11 146 518	239 037
Total	11 146 518	19 681 170

AC 3 : Autres Actifs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 2.000 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Avances Rémunération / Comités	2 000	0
Total	2 000	0

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 23.801 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	0	734
Rémunération du dépositaire à payer	23 801	23 801
Rémunération / Comités	0	6 000
Total	23 801	30 535

PA 2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 19.887 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du CAC à payer	14 300	13 500
Redevance CMF à payer	4 186	0
Zitouna Capital	0	800
Retenue à la source due	1 400	200
Total	19 887	14 500

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 se détaillent comme suit :

Capital au 31.12.2023	
Montant en Nominal	40 000 000
Nombre de parts souscrits	4 000
Nombre de porteurs de parts	2
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts souscrites	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2024	
Montant en Nominal	40 000 000
Nombre de parts souscrites	4 000
Nombre de porteurs de parts	2

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2024	40 000 000	40 000 000
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	0	-145 094
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-145 094
Montant Fin de période au 31.12.2024	40 000 000	39 854 906

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 867.239 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Profits courus / Contrat Istithmar	857 657	1 238 407
Profits / dépôts à vue	9 582	109 740
Total	867 239	1 348 147

CH 1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 987.016 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	939 215	809 403
Rémunération du dépositaire	23 801	23 801
Rémunération / Comité investissement	8 000	3 000
Rémunération / Comité consultatif	4 000	2 000
Rémunération / Comité choraïque	15 000	6 600
Total	987 016	844 804

CH 2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 25.317 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Honoraires du CAC	16 195	15 569
Frais CMF	8 436	-397
Commissions bancaires	597	336
Impôts et taxes	90	135
Pénalités de retard	0	0
Honoraire due diligence	0	1 489
Total	25 317	17 131

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Revenus des placements	217	337	142
Charges de gestion des placements	-247	-211	-91
Revenus nets des placements	-30	126	52
Autres produits	0	0	0
Autres charges	-6	-4	-18
Résultat d'exploitation (1)	-36	122	34
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-36	122	34
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0	0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0	0
Frais de négociation	0	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0	0	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-36	122	34
Résultat non distribuable de l'exercice	0	0	0
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0	0	0
Valeur liquidative	9 963,726	10 121,553	10 034,110
Charges de gestion/ actif net moyen	2,46%	2,30%	1,33%
Autres charges / actif net moyen	0,06%	0,05%	0,26%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-0,36%	1,32%	0,50%

5-2 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31.12.2024	% garantie
<u>Engagements reçus :</u>	Néant	
<u>Engagements donnés : Accords de financement donnés</u>		
- Accords de financement donnés (en DT)	Néant	

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR MOURAFIK II** est confiée à la société ZITOUNA CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. La société de Gestion perçoit du Fonds, au titre de rémunération pour ses missions :

- 2,25% HT l'an sur les montants des souscriptions investis, diminués des montants restitués aux souscripteurs en principal ainsi que des pertes définitives
- 1,5% HT l'an sur les montants des souscriptions non investis

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à **BANQUE ZITOUNA**. Une commission annuelle de 0,1% HTVA de l'actif net géré avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA par an. Les commissions sont facturées par le dépositaire au Fonds annuellement.

5-5 Commissions et Redevances

Le Fonds prendra en charge les différentes commissions et redevances CMF, notamment les frais de constitution tels que les frais liés à la mise en place des documents légaux, les frais du visa du CMF, etc.

5-6 Rémunération des comités

Les frais des trois comités : consultatif, investissement et contrôle choraïque sont supportés par le Fonds. Le montant des frais de chaque comité est plafonné à quinze (15) mille dinars par an.

5-7 Frais de délégation Administrative et Comptable

Les frais du cabinet de tenue comptable seront supportés par le Gestionnaire.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 25 février 2025

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« ZITOUNA CAPITAL »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « ZITOUNA CAPITAL »,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK III** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **50.546.683 DT** et une valeur liquidative égale à **10.109,337 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK III** » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK III** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK III** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK III** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK III** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK III** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK III** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de

contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Emna RACHIKOU

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



FCPR MOURAFIK III**BILAN****(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	Note	Au 31.12.2024
<u>ACTIFS</u>		
Portefeuille titres	<u>AC 1</u>	19 000 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		19 000 000
b - Obligations et valeurs assimilées		0
c - Autres valeurs		0
Placements monétaires et disponibilités	<u>AC 2</u>	16 873 299
a - Placements monétaires		0
b - Disponibilités		16 873 299
Créances d'exploitation		0
Autres actifs	<u>AC 3</u>	14 800 000
TOTAL ACTIFS		50 673 299
<u>PASSIFS</u>		
Opérateurs créditeurs	<u>PA 1</u>	102 370
Autres créditeurs divers	<u>PA 2</u>	24 245
TOTAL PASSIFS		126 615
Capital	<u>CP 1</u>	50 000 000
Sommes distribuables	<u>CP 2</u>	546 683
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
b - Sommes distribuables de l'exercice		546 683
c- Régul. Résultats distribuables de la période		0
ACTIF NET		50 546 683
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		50 673 299

FCPR MOURAFIK III

ETAT DE RESULTAT

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>Du 14.12.2023</u> <u>Au 31.12.2024</u>
Revenus du portefeuille titres		0
a- Dividendes		0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0
c - Revenus des autres valeurs		0
Revenus des placements monétaires	<u>PR 2</u>	1 485 133
<u>Total des revenus des placements</u>		1 485 133
Charges de gestion des placements	<u>CH 1</u>	-853 752
REVENU NET DES PLACEMENTS		631 381
Autres produits		0
Autres charges	<u>CH 2</u>	-84 698
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		546 683
Régularisation du résultat d'exploitation		0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		546 683
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0
Frais de négociation		0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		546 683

FCPR MOURAFIK III**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET****(Exprimé en Dinars Tunisiens)****Du 14.12.2023****Au 31.12.2024****VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS** **546 683**
D'EXPLOITATION

a - Résultat d'exploitation	546 683
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
d - Frais de négociation de titres	0

DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES **0****TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL** **50 000 000**

a- Souscriptions	50 000 000
Capital	50 000 000
Régularisation des sommes non distribuables	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Commissions de souscription	0
b- Rachats	0
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Droits de sortie	0

VARIATION DE L'ACTIF NET **50 546 683****ACTIF NET**

a- en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	50 546 683

NOMBRE DE PARTS

a- en début d'exercice	0
b - en fin d'exercice	5 000

VALEUR LIQUIDATIVE **10 109,337****AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL** **1,09%**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR MOURAFIK III** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « ZITOUNA CAPITAL » et de BANQUE ZITOUNA et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 novembre 2023.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant projeté du fonds est de 50.000.000 DT réparti en 5.000 parts de 10.000 DT chacune. **Au 31.12.2024**, il a été souscrit à hauteur de 50.000.000 DT et libéré à hauteur de 35.200.000 DT. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Désignation	Montant Souscrit	Montant Libéré
BANQUE ZITOUNA	49 500 000	34 700 000
ZITOUNA TAKAFUL	500 000	500 000
Total Général des Parts libérés	50 000 000	35 200 000

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus des montants, disponibles et non investis, dans tout instrument financier « chariâa compliant » sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR MOURAFIK III est un fonds de distribution.

Le **dépositaire** de ce fonds est BANQUE ZITOUNA. Le **gestionnaire** étant ZITOUNA CAPITAL.

La politique d'investissement du fonds est arrêtée par un **comité d'investissement** qui définit les choix et les orientations des placements.

Règles éthiques :

Le Fonds veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de Lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le Gestionnaire devra :

- Respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- Appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- Qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- Que le gestionnaire et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité du fonds n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant une quelconque juridiction à travers le monde.

Régime fiscal :

La nature des avantages fiscaux applicables suit la réglementation en vigueur notamment le décret-loi n°2011-100 du 21 octobre 2011 portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des fonds communs de placement à risque.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements dans des instruments financiers choraïques sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les rémunérations des placements dans des instruments financiers charaïques sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2024**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le gestionnaire procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur de l'entreprise déterminée par différentes méthodes conformément à sa politique de valorisation des sociétés de portefeuille.

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements des sommes disponibles non investis dans des instruments financiers choraïques sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC 1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 19.000.000 DT et se détaille comme suit :

FCPR MOURAFIK III

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins-values potentielles	Valeur au 31.12.2024	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation (1)
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions non cotées						
LUMIERE LOGISTIQUE	500 000	5 000 000	0	5 000 000	10,00%	Coût d'acquisition
CENTRALE LAITIERE BIZERTE	300 000	3 000 000	0	3 000 000	6,00%	Coût d'acquisition
ABCO	25 000	2 500 000	0	2 500 000	5,00%	Coût d'acquisition
NATILAIT	300 000	3 000 000	0	3 000 000	6,00%	Coût d'acquisition
TUNICAST	27 500	5 500 000	0	5 500 000	11,00%	Coût d'acquisition
Total		19 000 000	0	19 000 000	38,00%	

(1) Les méthodes d'évaluation des titres du portefeuille au 31/12/2024 ont été faites conformément à « la politique de valorisation et de provisionnement des participations du portefeuille », telle que validée par le comité consultatif du fonds, qui prévoit que la valorisation se fait à la valeur d'acquisition :

- Sociétés de création : Jusqu'à la 3^{ème} année suivant celle de la prise de participation ;
- Sociétés en développement ou en restructuration : Jusqu'à la 2^{ème} année suivant celle de la prise de participation ;

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 16.873.299 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024
a - Placements monétaires	
Sous-Total	0
b – Disponibilités	
Dépôts à vue – Banque ZITOUNA	16 873 299
Sous-Total	16 873 299
Total	16 873 299

AC 3 : Autres Actifs

Le solde de ce poste se présente, au **31/12/2024**, comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024
Capital souscrit non encore libéré	14 800 000
Total	14 800 000

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 102.370 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024
Rémunération du gestionnaire à payer (complément 4 -ème trimestre)	72 619
Rémunération du dépositaire à payer	29 751
Total	102 370

PA 2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 24.245 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024
Honoraires du CAC à payer	16 500
Redevances CMF à payer	5 255
Déclarations à payer	2 490
Total	24 245

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 se détaillent comme suit :

Capital au 14.12.2023	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts souscrits	0
Nombre de porteurs de parts	0
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	50 000 000
Nombre de parts souscrits	5 000
Nombre de porteurs de parts	2
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts rachetés	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2024	
Montant en Nominal	50 000 000
Nombre de parts souscrits	5 000
Nombre de porteurs de parts	2

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 14.12.2023	0	0
Souscriptions de la période	50 000 000	50 000 000
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	0	546 683
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice		546 683
Montant Fin de période au 31.12.2024	50 000 000	50 546 683

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 15.12.2023 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 1.485.133 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 15.12.2023 Au 31.12.2024
Profits courus / Contrat Istithmar	1 485 133
Total	1 485 133

CH 1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 15.12.2023 au 31.12.2024 à 853.752 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 15.12.2023 Au 31.12.2024
Rémunération du gestionnaire	797 001
Rémunération du dépositaire	29 751
Rémunération / Comité investissement	15 000
Rémunération / Comité consultatif	3 000
Rémunération / Comité choraïque	9 000
Total	853 752

CH 2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 15.12.2023 au 31.12.2024 à 84 698 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 15.12.2023 Au 31.12.2024
Honoraires du CAC	16 500
Frais de constitution CMF	58 500
Redevances CMF	5 255
Commissions bancaires	4 233
Impôts et taxes	210
Total	84 698

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2024
Revenus des placements	297
Charges de gestion des placements	-171
Revenus nets des placements	126
Autres produits	0
Autres charges	-17
Résultat d'exploitation (1)	109
Régularisation du résultat d'exploitation	0
Sommes distribuables de l'exercice	109
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	109
Résultat non distribuable de l'exercice	0
Régularisation du résultat non distribuable	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0
Valeur liquidative	10 109,337
Charges de gestion/ actif net moyen	1,71%
Autres charges / actif net moyen	0,17%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,09%

5-2 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31.12.2024	% garantie
<u>Engagements reçus :</u>	Néant	
<u>Engagements donnés : Accords de financement donnés</u> - Accords de financement donnés (en DT)	9.200.000	

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR MOURAFIK III** est confiée à la société ZITOUNA CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. La société de Gestion perçoit du Fonds, au titre de rémunération pour ses missions :

- 1,75% HT l'an sur les montants des souscriptions, diminués des montants restitués aux souscripteurs en principal ainsi que des pertes définitives

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à **BANQUE ZITOUNA**. Une commission annuelle de 0,1% HTVA de l'actif net géré avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 25.000 DT HTVA par an. Les commissions sont facturées par le dépositaire au Fonds annuellement.

5-5 Commissions et Redevances

Le Fonds prendra en charge les différentes commissions et redevances CMF, notamment les frais de constitution tels que les frais liés à la mise en place des documents légaux, les frais du visa du CMF, etc.

5-6 Rémunération des comités

Les frais des trois comités : consultatif, investissement et contrôle choraïque sont supportés par le Fonds. Le montant des frais de chaque comité est plafonné à quinze (15) mille dinars par an.

5-7 Frais de délégation Administrative et Comptable

Les frais du cabinet de tenue comptable seront supportés par le Gestionnaire.

Messieurs les membres du conseil d'administration de la société de gestion « Zitouna Capital »

Tunis, le 24/02/2025

Rapport général sur l'audit des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK IV » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers audités font ressortir un actif net de 31.325.050 Dinars et une valeur liquidative égale à 9.944,460 Dinars par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK IV » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK IV » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK IV » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie

significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe au gestionnaire du fonds d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK IV » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « MOURAFIK IV » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK IV ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.
Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son activité.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « MOURAFIK IV ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « MOURAFIK IV » des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quater du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

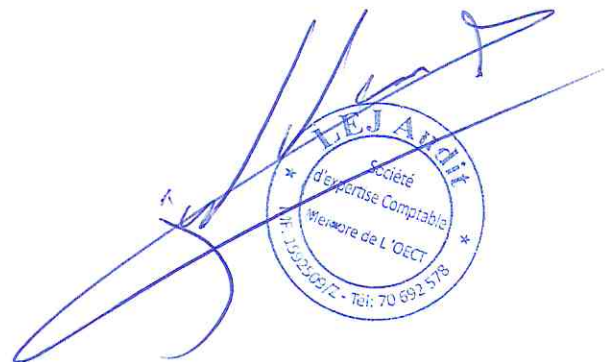
De cette appréciation, il ressort que le seuil de 15% autorisé a été respecté.

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « MOURAFIK IV » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quater du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 30% autorisé a été respecté.

Bessem JEDDOU

**Commissaire aux comptes
LEJ AUDIT**



A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the following text: "LEJ AUDIT" at the top, "Société d'expertise Comptable" in the center, "Membre de L'ODECT" at the bottom, and "N° 133230972 - Tél: 70 692 578" at the very bottom.

BILAN
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS		
AC 1 - Portefeuille titres		18 000 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	18 000 000
b - Obligations et valeurs assimilées		-
c - Autres valeurs		-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		13 432 451
a - Placements monétaires	5-1-2	-
b - Disponibilités	5-1-3	13 432 451
AC 3 - Créances d'exploitation		-
AC 4 - Autres actifs		-
TOTAL ACTIF		31 432 451
PASSIF		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	74 371
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	33 030
TOTAL PASSIF		107 401
ACTIF NET		
CP 1 - Capital	5-1-6	31 500 000
CP 2 - Résultats Cumulés		-174 950
a - Résultat net des exercices antérieurs		-
b- Résultat de l'exercice		-174 950
C- Réserves non distribuables		-
ACTIF NET		31 325 050
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		31 432 451

ETAT DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>31/12/2024</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		-
a- Dividendes		-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-
c - Revenus des autres valeurs		-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	5-2-1	1 127
Total des revenus des placements		1 127
CH 1 - Charges de gestion du Fonds	5-2-2	92 371
Revenu net des placements		-91 243
PR 3 - Autres produits		-
CH 2 - Autres charges	5-2-3	83 707
Résultat d'exploitation		-174 950
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-
Sommes distribuables de l'exercice		-174 950
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres Plus (ou moins)		-
valeurs réalisées sur cession des titres Frais de négociation		-
Résultat net de l'exercice		-174 950

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercices clos le

31/12/2024

AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-174 950
--	-----------------

a - Résultat d'exploitation	-174 950
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
d - Frais de négociation de titres	-

AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0
---	----------

AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	31 500 000
---	-------------------

a- Souscriptions

Capital	31 500 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits d'entrée	-

b- Rachats

Capital	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits de sortie	-

VARIATION DE L'ACTIF NET	31 325 050
---------------------------------	-------------------

AN 4 - ACTIF NET	
-------------------------	--

a - en début d'exercice	-
b - en fin d'exercice	31 325 050

AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS	
--------------------------------	--

a - en début d'exercice	-
b - en fin d'exercice	3 150

VALEUR LIQUIDATIVE	9 944.460
---------------------------	------------------

Taux de Rendement

AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-0.56%
--	---------------

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **MOURAFIK IV** » est un fond commun de placement à risque d'un montant cible de **31.500.000 DT**.

Il est régi par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi.

Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°58 en date du 12 novembre 2024.

Les libérations afférentes au montant du fonds ont porté sur un total **31.500.000 DT**, divisé en **3.150 parts** d'un montant nominal de **10.000 DT** chacune, pouvant être détaillé par souscripteur comme suit :

Désignation	Montant Souscrit et libéré Initialement
BANQUE ZITOUNA	30 000 000
ZITOUNA TAKAFUL	1 500 000
Total Parts A	31 500 000

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **ZITOUNA CAPITAL S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **MOURAFIK IV** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises implantées en Tunisie.

Il intervient essentiellement en investissant au moins 65% de son actif dans des :

- Entreprises objet de restructuration et les entreprises transmises d'une manière volontaire suite au décès ou l'incapacité de gestion ou à la retraite, telles que prévues par l'article 15 de la loi n°47-2019 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, par l'article 29 de la loi de finances 2020, et par l'article 13 du décret-loi du Chef du Gouvernement n°2020-30 du 10 juin 2020.
- Autres entreprises ouvrant droit aux avantages fiscaux prévus par la réglementation en vigueur au titre du réinvestissement, notamment par le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

(c) Régime fiscal applicable au Fonds « **MOURAFIK IV** » :

c-1) Pour les titulaires des parts :

i) Souscripteurs des parts du Fonds :

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sous réserves du minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989.

ii) Revenus des parts du fonds :

Les revenus provenant des parts du fonds sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus-values de cession des parts du fonds :

La plus-value provenant de la cession des parts du fonds est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

c-2) Impôt direct applicable au fonds :

Selon le code des organismes de placement collectif, le fonds « **MOURAFIK IV** » n'a pas de personnalité morale et est en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt.

De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds communs de placement à risque sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

c-3) Impôt indirect applicable au fonds :

De part la nature de son activité, le fonds « **MOURAFIK IV** » se trouve être partiellement assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds « **MOURAFIK IV** », la société « **ZITOUNA CAPITAL S.A** » perçoit une commission de gestion de 1,75% HT au maximum de la valeur cumulée des souscriptions au fonds.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **MOURAFIK IV** » a été confié à la Banque ZITOUNA.

Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 10.000 TND HT et supérieur à un maximum de 25.000 TND HT.

(f) La rémunération du commissaire aux comptes :

La rémunération du commissaire aux comptes est fixée d'un commun accord entre lui et la société de gestion. Les honoraires sont facturés par le commissaire aux comptes directement au fonds.

(g) La rémunération des membres des comités :

Les frais des trois comités consultatif, d'investissement et de contrôle charaique sont supportés par le fonds.

Le montant des frais de chaque comité est plafonné à 15.000 DT par an.

(h) Autres frais :

Le fonds peut prendre en charge certains frais liés à des prestations externes relatives aux prestations et services d'expertise liés directement aux dossiers d'investissement ou de désinvestissement.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2024 des libérations du capital ont été réalisées pour un montant global de 31 500 000 DT.

De plus le fonds a procédé à **quatre opérations d'investissement** d'un montant total de 18 000 000 DT, à savoir :

- Participation **LBCO** pour un montant de **4.500.000 DT** ;
- Participation **CLB** pour un montant de **4.500.000 DT** ;
- Participation **NATILAIT** pour un montant de **4.500.000 DT** ;
- Participation **TUNICAST** pour un montant de **4.500.000 DT**.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **MOURAFIK IV** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **MOURAFIK IV** » sont évalués à la valeur historique ou à la juste valeur.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **MOURAFIK IV** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i-Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii-Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les profits courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les profits précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les profits sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii-Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted-Cash-Flow...).

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

IV-Placements à court terme :

Les valeurs mobilières négociables acquises dans l'intention d'être liquidées avant l'expiration d'une année ou qui de par leur nature, peuvent être liquidées à brève échéance sont portées parmi les placements courants.

Lors de leur acquisition, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois de décembre publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative publiée pour la journée du 31 décembre dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

V Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées s'élèvent au 31 décembre 2024 à une valeur nette de **18.000.000 DT** et peuvent être détaillés comme suit :

Libellé	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus/moins-value latente	Valeur au 31/12/2024	Méthode de valorisation
Natilait	450 000	4 500 000		4 500 000	Coût d'acquisition
CLB	450 000	4 500 000		4 500 000	Coût d'acquisition
ABCO	45 000	4 500 000		4 500 000	Coût d'acquisition
Tunicast	22 500	4 500 000		4 500 000	Coût d'acquisition
Total		18 000 000	-	18 000 000	

Durant l'exercice 2024, le fonds a mis en place une politique de valorisation et de provisionnement des participations conformément à la Norme comptable N°17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM et les plus ou moins-values potentielles sont portées directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elles apparaissent également comme composante du résultat net de l'exercice.

5-1-2- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du Fonds, qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à **13.432.451 DT**.

5-1-3- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes au 31 décembre 2024, envers le gestionnaire du fonds qui s'élèvent à **74.371 DT**.

5-1-4- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes, des dettes envers les comités du fonds totalisant **33.030 DT** au 31 décembre 2024.

5-1-5 Capital (montant du fonds) :

Le montant initial du fonds « MOURAFIK IV » s'élève au 31 décembre 2024 à la somme de 31.500.000 DT et peut être présenté comme suit :

Capital	Parts
Montant	31 500 000
Nombre de titres	3 150
Nombre d'actionnaires	2

Souscriptions réalisées 2024	
Montant	-
Nombre de titres émis	-
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	-

Rachats effectués 2024	
Montant	-
Nombre de titres rachetés 2024	-
Nombre d'actionnaires sortants 2024	-

Autres mouvements 2024	
Plus ou moins-values potentielles sur titres	-
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables 2024	-

Capital au 31-12-2024	
Montant	31 500 000
Nombre de titres	3 150
Nombre des souscripteurs	2

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1-Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à fin 2024 à la somme de **1.127 DT**.

5-2-2-Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2024 à la somme de **92.371 DT**.

Elles comprennent essentiellement les charges directement liées à l'activité du fonds, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, la rémunération revenant au dépositaire des titres ainsi que les frais revenant aux membres du Comité d'Investissement, du comité consultatif et du comité charaïque.

Courant l'exercice 2024, la rémunération revenante :

-au gestionnaire s'élève à fin 2024 la somme de **74.371 DT** ;

Courant l'exercice 2024, la rémunération revenante aux membres :

- du Comité d'Investissement s'élève à fin 2024 la somme de **9.000 DT** ;

- du Comité Consultatif s'élève à fin 2024 la somme de **3.000 DT** ;

- du Comité Charaïque s'élève à fin 2024 la somme de **6.000 DT**.

5-2-3-Autres charges :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds se détaillent comme suit :

- les honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à **15.000 DT** à fin 2024 ;

- les commissions bancaires pour **2.677 DT** à fin 2024 ;

- les redevances CMF qui s'élèvent à **66.000 DT** à fin 2024 ;

- Impôts et taxes et divers frais pour **30 DT** en 2024.

Note 6. Engagements hors bilan :

Les engagements de financement au 31 décembre 2024 portent sur un montant de :

- 4 500 000 DT afférents à un accord de participation dans le capital de la société SMPA.

- 4 200 000 DT afférents à un accord de participation dans le capital de la société SEPAC International.

Messieurs les membres du conseil d'administration de la société de gestion « Zitouna Capital »

Tunis, le 24/02/2025

Rapport général sur l'audit des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 23 mars 2022, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers audités font ressortir un actif net de **44.361.707 Dinars** et une valeur liquidative égale à **10.198,094 Dinars** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

Le fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I », constitué le 21 mars 2019 et dont la période de souscription a été clôturée le 20 avril 2020, a entrée en période de pré-liquidation à partir du 01 janvier 2024. Le dossier étant déposé au Conseil du Marché Financier et au centre de contrôle des impôts.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.
Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA I ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « ZITOUNA MOUCHARAKA I » des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 15% autorisé a été respecté.

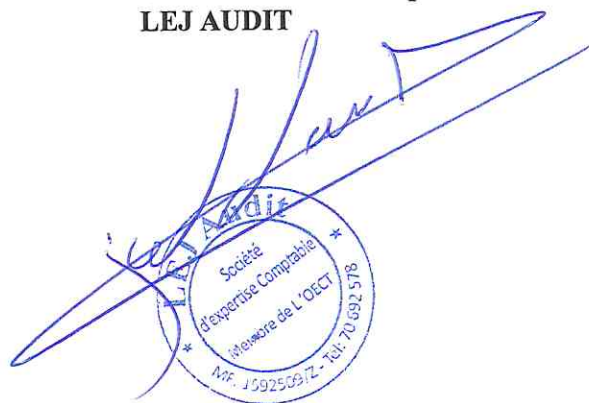
Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « ZITOUNA MOUCHARAKA I » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des

dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 30% autorisé a été respecté.

Bessem JEDDOU

**Commissaire aux comptes
LEJ AUDIT**



BILAN
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2024</u>	<u>Au 31/12/2023</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		32 428 302	39 756 442
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	28 318 302	35 646 442
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		27 902 070	32 171 302
- Plus/moins value potentielle sur actions		416 232	3 475 140
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	4 110 000	4 110 000
c - Autres valeurs		0	
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		11 999 560	6 127 476
a - Placements monétaires	5-1-3	0	5 704 053
b - Disponibilités	5-1-4	11 999 560	423 423
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		44 427 862	45 883 919
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	23 801	23 801
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	42 353	29 932
TOTAL PASSIF		66 154	53 733
ACTIF NET			
CP 1 - Capital		46 077 258	47 255 781
a- Capital	5-1-7	43 500 000	43 500 000
b- Sommes non distribuables des exercices antérieurs	5-1-8	1 875 396	0
b- Sommes non distribuables de l'exercice	5-1-8	701 862	3 755 781
CP 2 - Résultats Cumulés		(1 715 551)	(1 425 595)
a - Résultat net des exercices antérieurs		(1 425 595)	(701 835)
b- Résultat de l'exercice		(289 955)	(723 760)
ACTIF NET		44 361 707	45 830 186
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		44 427 862	45 883 919

ETAT DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		236 671	153 894
a- Dividendes	5-2-1	236 671	153 894
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires	5-2-2	724 792	349 229
Total des revenus des placements		961 463	503 123
CH 1 - Charges de gestion du Fonds	5-2-3	1 206 108	1 201 905
Revenu net des placements		(244 646)	(698 782)
PR 3 - Autres produits		9 658	9 658
CH 2 - Autres charges	5-2-4	54 968	34 636
Résultat d'exploitation		(289 955)	(723 760)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		(289 955)	(723 760)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(3 058 908)	4 475 140
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		1 880 385	280 641
Frais de négociation		0	
Résultat net de l'exercice		(1 468 479)	4 032 021

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercices clos le 31/12/2024

	<u>31/12/2024</u>	<u>30/12/2023</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	(1 468 479)	4 032 021
a - Résultat d'exploitation	(289 955)	(723 760)
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(3 058 908)	4 475 140
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	1 880 385	280 641
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
a- Souscriptions		
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits d'entrée	-	-
b- Rachats		
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 468 479)	4 032 021
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	45 830 186	41 798 165
b - en fin d'exercice	44 361 707	45 830 186
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS		
a - en début d'exercice	4 350	4 350
b - en fin d'exercice*	4 350	4 350
VALEUR LIQUIDATIVE	10 198.094	10 535.675
Taux de Rendement		
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL HORS DISTRIBUTION	-3.20%	9.65%

Notes aux états financiers :**Note 1. Présentation de la société :****(a) Présentation du fonds :**

Le fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA I » est un fond commun de placement à risque.

Il est régi par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi.

Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°7/2019 du 13 Mars 2019.

Les premières libérations afférentes au montant du fonds ont porté sur un total **15.000.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **10.000 DT** chacune.

Les deuxièmes libérations ont porté sur un total **28.500.000 DT**, divisé en **2.850 parts** d'un montant nominal de **10.000 DT** chacune.

Les souscripteurs du fonds sont les suivants (en DT) :

Désignation	Nombre de parts en 2019	Montant Souscription en 2019	Nombre de parts en 2020	Montant Souscription en 2020	Nombre de parts au 31/12/2024	Montant Souscription au 31/12/2024
Banque ZITOUNA	1 300	13 000 000	2300	23 000 000	3 600	36 000 000
ZITOUNA TAKAFUL	200	2 000 000	300	3 000 000	500	5 000 000
MAJDA TUNISIA	-	-	250	2 500 000	250	2 500 000
Total Parts A	1 500	15 000 000	2 850	28 500 000	4 350	43 500 000

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « ZITOUNA CAPITAL S.A », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA I » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises implantées en Tunisie.

Il intervient essentiellement et à hauteur de 75% dans les entreprises implantées dans les zones de développement régionales.

(c) Régime fiscal applicable au Fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA I » :**c-1) Pour les titulaires des parts :****i) Souscripteurs des parts du Fonds :**

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sans que le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 ne soit exigible et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

ii) Revenus des parts du fonds :

Les revenus provenant des parts du fonds sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus-values de cession des parts du fonds :

La plus-value provenant de la cession des parts du fonds est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

c-2) Impôt direct applicable au fonds :

Selon le code des organismes de placement collectif, le fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA I » n'a pas de personnalité morale et est en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt.

De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds communs de placement à risque sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

c-3) Impôt indirect applicable au fonds :

De part la nature de son activité, le fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA I » se trouve être non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA I », la société « ZITOUNA CAPITAL S.A » perçoit une commission de gestion de 2,25% HT au maximum de la valeur cumulée des souscriptions au fonds.

Ces commissions sont rattachées à l'exercice de leur facturation qui coïncide avec leur rattachement comptable.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA I » a été confié à la Banque ZITOUNA.

Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 10.000 TND HT et supérieur à un maximum de 20.000 TND HT.

(f) La rémunération du commissaire aux comptes :

La rémunération du commissaire aux comptes est fixée d'un commun accord entre lui et la société de gestion en application du barème des honoraires des auditeurs des comptes des entreprises de Tunisie. Les honoraires sont facturés par le commissaire aux comptes directement au fonds.

(g) La rémunération des membres des comités :

Les frais des trois comités consultatif, d'investissement et de contrôle charaïque sont supportés par le fonds.

Le montant des frais de chaque comité est plafonné à 15.000 DT par an.

(h) Autres frais :

Le fonds peut prendre en charge certains frais liés à des prestations externes relatives aux prestations et services d'expertise liés directement aux dossiers d'investissement ou de désinvestissement.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2024, le fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA I » a procédé à :

- La cession de sa participation au capital de la société **NEW BOX TUNISIA** pour un montant de 3.565.000 DT ;

- La cession partielle de sa participation au capital de la société **SOLUTION COMPOSITE** pour un montant de 2.584.617 DT contre 123 077 actions.

- Au 01/01/2024 FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I est en entrée en période de préliquidation, il n'est de ce fait plus tenu de respecter les ratios d'emplois.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** » sont évalués à la valeur historique ou à la valeur de réalisation nette.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les profits courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les profits précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les profits sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres. Toutes moins-values par rapport au coût font l'objet d'une provision pour dépréciation alors que les plus-values ne sont pas constatées.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted-Cash-Flow....).

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iii Placements à court terme :

Les valeurs mobilières négociables acquises dans l'intention d'être liquidées avant l'expiration d'une année ou qui de part leur nature, peuvent être liquidées à brève échéance sont portées parmi les placements courants.

Lors de leur acquisition, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois de décembre publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative publiée pour la journée du 31 décembre dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

V Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées s'élèvent au 31 décembre 2024 à une valeur nette de 28.318.302 DT contre 35.646.442 DT au 31 décembre 2023 et sont détaillés comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Cession de titres	Plus Moins-value Latente	Valeur/ action au 31/12/2024	Valeur au 31/12/2024	Méthodes d'évaluation
Printec	500 000	5 000 000		1 690 000	13,38	6 690 000	DCF + Multiple + Transaction récente + VMC
Polymed	150 000	1 500 000		-1 090 000	2,73	410 000	DCF
STEP	33 000	3 900 000		-1 610 000	91,52	2 290 000	Multiple + VMC
Solutions Composites	31 891	510 256		159 455	21,00	669 711	Transaction récente (Cession partielle FCPR ZM I)
Methania Industries	142 858	5 000 030		-1 495 723	24,53	3 504 307	Transaction récente
Maghrebb Papier Découpe - MPD	14 250	2 850 000		712 500	250,00	3 562 500	Transaction récente
NAEHCO	92 308	1 200 004		0	13,00	1 200 004	DCF/Multiple + VMC
PRIMED	35 000	3 500 000		-1 200 000	100,00	2 300 000	DCF
SAIPH	15 649	1 200 028		0	76,68	1 200 028	DCF / Multiple
INPACKT	502 617	3 241 752		3 250 000	11,50	6 491 752	DCF / Multiple
TOTAL		27 902 070		416 232		28 318 302	

Les derniers états financiers audités disponibles sont ceux de l'exercice clos le 31/12/2023.

La méthode d'évaluation de ces titres, au 31/12/2024, a été faite conformément à « la politique de valorisation et de provisionnement des participations du portefeuille », telle que validée par le comité consultatif du fonds, qui prévoit que la valorisation se fait à la valeur d'acquisition :

- Sociétés de création : Jusqu'à la 3 ème année suivant celle de la prise de participation ;
- Sociétés en développement ou en restructuration : Jusqu'à la 2 ème année suivant celle de la prise de participation.

Durant l'exercice 2024, le fonds a mis en place une politique de valorisation et de provisionnement des participations conformément à la Norme comptable N°17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM et les plus ou moins-values potentielles sont portées directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elles apparaissent également comme composante du résultat net de l'exercice.

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I

Montant Libéré : 43.500.000 TND

Etats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Etablis en Dinars Tunisiens (avec un arrondi pour les millimes)

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements en obligations et valeurs assimilées du fonds **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I**, sont afférents à des placements en OCA et à des acquisitions de titres SICAV ainsi que les produits courus à la date d'arrêt.

Ils totalisent au 31 décembre 2024 une valeur brute de 4.110.000 DT avec une variation nulle par rapport au 31 décembre 2023 et peuvent être détaillés comme suit :

Désignation	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
OCA SOLUTION COMPOSITES	1 500 000	1 500 000
OCA STEP	800 000	800 000
OCA POLYMED	500 000	500 000
OCA PRIMED	500 000	500 000
OCA MAGHREB PAPIER DECOUPE	810 000	810 000
Total OCA	4 110 000	4 110 000

*Obligation convertibles en actions dont les profits sont indexés sur les résultats des sociétés émettrice.

**Absence d'une situation audité, au 31/12/2024, permettant de calculer la rémunération des OCA.

5-1-3 Placements Monétaires :

Les placements monétaires du fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA I** » sont nuls au 31.12.2024 contre 5 704 053 DT au 31 décembre 2023.

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du Fonds, qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à **11.999.560 DT** contre la somme de **423.423 DT** au 31 décembre 2023.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes au 31 décembre 2024 envers le dépositaire qui s'élèvent à **23.801 DT**.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à **18.000 DT** au 31 décembre 2024, des dettes fiscales qui s'élèvent à **1.200 DT** au 31 décembre 2024 et des dettes envers le compte d'intérêt général pour un montant de **23.153 DT** provenant de la purification des dividendes reçus de la participation dans la société INPACKT.

5-1-7- Capital (montant du fonds) :

Le montant initial du fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA I » s'élève au 31 décembre 2024 à la somme de 43.500.000 DT contre 43.500.000 DT au 31 décembre 2023 et peut être présenté comme suit :

Capital au 31-12-2023	Parts A
Montant	43 500 000
Nombre de titres	4 350
Nombre d'actionnaires	3
Souscriptions réalisées 2024	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	0
Rachats effectués 2024	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2024	0
Nombre d'actionnaires sortants 2024	0
Autres mouvements 2024	
Plus ou moins-values potentielles sur titres	-1 178 524
Plus ou moins- values réalisées sur cession de titres	1 880 385
Régularisation des sommes non distribuables 2024	0
Capital au 31-12-2024	
Montant	43 500 000
Nombre de titres	4 350
Nombre des souscripteurs	3

5-1-8- Sommes non distribuables :

Les sommes non distribuables au 31 décembre 2024 ont atteint **701 862 DT**, elles englobent les plus ou moins-values réalisées et potentielles sur titres de participation et se détaillent comme suit :

- Plus-value réalisée sur titres **NBT** à hauteur de 1.265.000 DT;
- Plus-value réalisée sur titres **Solutions Composite** à hauteur de 615.385 DT.
- Plus-value potentielle sur titres **PRINTEC** à hauteur de 1.690.000 DT;
- Moins-value potentielle sur titres **POLYMED SA** à hauteur de (1.090.000) DT;
- Moins-value potentielle sur titres **STEP** à hauteur de (1.610.000) DT;
- Plus-value potentielle sur titres **Solutions Composites** à hauteur de 159.455 DT;
- Moins-value potentielle sur titres **METHANIA INDUSTRIES** à hauteur de (1.495.723) DT;
- Plus-value potentielle sur titres **Maghreb Papier Découpe** à hauteur de 712.500 DT;
- Moins-value potentielle sur titres **PRIMED** à hauteur de (1.200.000) DT;
- Plus-value potentielle sur titres **INPACKT** à hauteur de 3.250.000 DT;

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Dividendes :

Les dividendes collectés par le FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I s'élèvent à **236.671 DT** en 2024 provenant de la part du fonds dans les dividendes distribués par la société INPACKT.

5-2-2- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à fin 2024 à **724.792 DT** contre la somme de **349.229 DT** à fin 2023.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2024 à **1.206.108 DT** contre **1.201.905 DT** à fin 2023.

Elles comprennent essentiellement les charges directement liées à l'activité du fonds, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres ainsi que la rémunération des membres des comités du fonds.

Le détail des charges de gestion afférentes à l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

- commission au gestionnaire totalisant 1.167.907 DT à fin 2024 (1.165.504 DT à fin 2023),
- commission au dépositaire totalisant 23.801 DT à fin 2024 (23.801 DT à fin 2023);
- rémunération des membres du Comité d'Investissement nul à fin 2024 (3.600 DT à fin 2023);
- rémunération des membres du Comité consultatif totalisant à 3.600 DT à fin 2024 (3.600 à fin 2023);
- rémunération des membres du Comité Charaïque totalisant à 10.800 DT à fin 2024 (5 400 DT à fin 2023).

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds se détaillent comme suit :

- les honoraires d'audit qui s'élèvent à **20.431 DT** à fin 2024 (19.848 DT à fin 2023) ;
- les charges de purification des produits ont totalisé **15.452 DT** à fin 2024 (contre 7.562 DT en 2023) ;
- les commissions bancaires ont totalisé **788 DT** à fin 2024 (contre 664 DT en 2023) ;
- les frais de courtage ont totalisé **13.363 DT** à fin 2024 (contre 6.427 DT en 2023) ;
- les redevances CMF ont totalisé **4.784 DT** à fin 2024 (contre solde nul en 2023) ;
- les divers impôts et taxes ont atteint **150 DT** en 2024 contre (135 DT en 2023).

Note 6. Engagements hors bilan :

Néant



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 25 février 2025

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« ZITOUNA CAPITAL »**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « ZITOUNA CAPITAL »,

I- *Rapport sur l'audit des états financiers*

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **63.319.586 DT** et une valeur liquidative égale à **10.553,264 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de

contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Emna RACHIKOU

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II**BILAN****Exercice clos le 31 décembre 2024****(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	<u>Note</u>	<u>Au 31.12.2024</u>	<u>Au 31.12.2023</u>
<u>ACTIFS</u>			
Portefeuille titres	<u>AC 1</u>	53 791 766	40 660 019
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		51 641 766	40 660 019
b - Obligations et valeurs assimilées		2 150 000	0
c - Autres valeurs		0	0
Placements monétaires et disponibilités	<u>AC 2</u>	9 625 426	20 092 786
a - Placements monétaires		5 130 485	14 681 920
b - Disponibilités		4 494 941	5 410 866
Créances d'exploitation		0	0
Autres actifs	<u>AC 3</u>	1 000	0
TOTAL ACTIFS		63 418 192	60 752 805
<u>PASSIFS</u>			
Opérateurs créditeurs	<u>PA 1</u>	38 696	47 052
Autres créditeurs divers	<u>PA 2</u>	59 909	33 914
TOTAL PASSIFS		98 606	80 966
Capital	<u>CP 1</u>	63 690 000	60 000 000
Sommes distribuables	<u>CP 2</u>	-370 414	671 839
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
b - Sommes distribuables de l'exercice		-370 414	671 839
c- Régul. Résultats distribuables de la période		0	0
ACTIF NET		63 319 586	60 671 839
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		63 418 192	60 752 805

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II**ETAT DE RESULTAT**
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>Du 01.01.2024</u> <u>Au 31.12.2024</u>	<u>Du 01.01.2023</u> <u>Au 31.12.2023</u>
Revenus du portefeuille titres	<u>PR 1</u>	266 148	333 437
a- Dividendes		266 148	333 437
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
 Revenus des placements monétaires	 <u>PR 2</u>	 944 874	 1 764 415
<u>Total des revenus des placements</u>		1 211 022	2 097 852
 Charges de gestion des placements	 <u>CH 1</u>	 -1 528 335	 -1 390 073
REVENU NET DES PLACEMENTS		-317 313	707 780
 Autres produits		0	130
Autres charges	<u>CH 2</u>	-53 101	-35 470
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-370 414	671 839
 Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-370 414	671 839
 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
 Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		3 690 000	0
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		3 319 586	671 839

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET****(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	<u>Du 01.01.2024</u> <u>Au 31.12.2024</u>	<u>Du 01.01.2023</u> <u>Au 31.12.2023</u>
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>3 319 586</u>	<u>671 839</u>
a - Résultat d'exploitation	-370 414	671 839
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 690 000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>-671 839</u>	<u>-1 678 260</u>
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>2 647 747</u>	<u>-1 006 421</u>
<u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	60 671 839	61 678 260
b - en fin d'exercice	63 319 586	60 671 839
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	6 000	6 000
b - en fin d'exercice	6 000	6 000
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>10 553,264</u>	<u>10 111,973</u>
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</u>	<u>4,36%</u>	<u>-1,63%</u>

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « ZITOUNA CAPITAL » et de BANQUE ZITOUNA et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 Février 2021.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant projeté du fonds est de 60.000.000 DT réparti en 6.000 parts de 10.000 DT chacune. **Au 31.12.2024**, il a été souscrit et libéré totalement. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Désignation	Montant Souscrit et libéré
BANQUE ZITOUNA	47 850 000
ZITOUNA TAKAFUL	10 450 000
MAJDA TUNISIA	1 000 000
ZITOUNA CAPITAL	700 000
Total Général des Parts libérés	60 000 000

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus des montants, disponibles et non investis, dans tout instrument financier « chariâa compliant » sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II est un fonds de distribution.

Le **dépositaire** de ce fonds est BANQUE ZITOUNA. Le **gestionnaire** étant ZITOUNA CAPITAL.

La politique d'investissement du fonds est arrêtée par **un comité d'investissement** qui définit les choix et les orientations des placements.

Règles éthiques :

Le Fonds veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de Lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le Gestionnaire devra :

- Respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;

- Appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- Qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- Que le gestionnaire et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité du fonds n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant une quelconque juridiction à travers le monde.

Régime fiscal :

La nature des avantages fiscaux applicables suit la réglementation en vigueur notamment le décret-loi n°2011-100 du 21 octobre 2011 portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des fonds communs de placement à risque.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements dans des instruments financiers choraïques sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les rémunérations des placements dans des instruments financiers charaïques sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2024**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le gestionnaire procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur de l'entreprise déterminée par différentes méthodes conformément à sa politique de valorisation des sociétés de portefeuille.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements des sommes disponibles non investis dans des instruments financiers choraïques sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC 1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 53.791.766 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins-values potentielles / Profits courus	Valeur au 31.12.2024	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation (1)
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions non cotées						
Société INPACKT (1)	806 965	6 741 754	3 690 000	10 431 754	11,24%	Moyenne pondérée DCF / Multiple EBITDA
Société MAGHREB STONE PAPER (1)	255 000	2 550 000	0	2 550 000	4,25%	Valeur Mathématique Comptable
Société NOUR AGRICOLE	100 000	1 000 000	0	1 000 000	1,67%	Transaction récente
BERG LIFE SCIENCES (1)	2 800	7 000 000	0	7 000 000	11,67%	Moyenne pondérée Multiples / VMC
ACTIFS PRECIEUX - APEX (1)	404 615	5 260 000	0	5 260 000	8,77%	Moyenne pondérée DCF / Multiple EBITDA
MAS METAL (2)	7 000 000	7 000 000	0	7 000 000	11,67%	Coût d'acquisition
FONDINOR (2)	85 000	8 500 000	0	8 500 000	14,17%	Coût d'acquisition
TUNIFERT (2)	84 546	1 860 012	0	1 860 012	3,10%	Coût d'acquisition
AUTO-SERVICES TUNISIE AST (2)	99 000	990 000	0	990 000	1,65%	Coût d'acquisition
Société D'INJECTION DU PLASTIC ALIMENTAIRE	35 500	3 550 000	0	3 550 000	5,92%	Coût d'acquisition
SIPA SA (2)	3 500 000	3 500 000	0	3 500 000	5,83%	Coût d'acquisition
CLINIQUE YOSRI (2)						
Total 1		47 951 766	3 690 000	51 641 766	79,92%	
b- Obligations convertibles en actions validées par le Comité Charaique						
OCA SIPA SA	21 500	2 150 000	0	2 150 000	3,58%	Coût amorti
Total 2		2 150 000	0	2 150 000	3,58%	
Total (1)+(2)		50 101 766	3 690 000	53 791 766	83,50%	

(1) Les derniers états financiers audités disponibles sont ceux de l'exercice clos le 31/12/2023.

(2) La méthode d'évaluation de ces titres, au 31/12/2024, a été faite conformément à « **la politique de valorisation et de provisionnement des participations du portefeuille** », telle que validée par le comité consultatif du fonds, qui prévoit que la valorisation se fait à la valeur d'acquisition :

- **Sociétés de création** : Jusqu'à la 3^{ème} année suivant celle de la prise de participation ;
- **Sociétés en développement ou en restructuration** : Jusqu'à la 2^{ème} année suivant celle de la prise de participation ;

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 9.625.426 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
a - Placements monétaires		
Contrat Istithmar	5 100 000	14 600 000
Profits courus / Contrat Istithmar	38 106	102 400
Retenue à la source / Profits courus	-7 621	-20 480
Sous-Total	5 130 485	14 681 920
b - Disponibilités		
Dépôts à vue – Banque ZITOUNA	4 293 255	454 564
Dépôts à vue – Wifak Bank	201 686	4 956 302
Intérêts courus sur dépôts à vue Wifak Bank	0	0
Sous-Total	4 494 941	5 410 866
Total	9 625 426	20 092 786

AC 3 : Autres Actifs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 1.000 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Avances sur Rémunération / Comités	1 000	0
Total	1 000	0

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 38.696 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	2 995	2 351
Rémunération du dépositaire à payer	35 701	35 701
Rémunération / Comités	0	9 000
Total	38 696	47 052

PA 2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 59.909 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du CAC à payer	17 000	17 500
Intérêt Général	33 760	16 384
Redevance CMF à payer	6 529	0
Déclarations à payer	2620	30
Total	59 909	33 914

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 se détaillent comme suit :

Capital au 31.12.2023	
Montant en Nominal	60 000 000
Nombre de parts souscrits	6 000
Nombre de porteurs de parts	4
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts souscrits	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts rachetés	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2024	
Montant en Nominal	60 000 000
Nombre de parts souscrits	6 000
Nombre de porteurs de parts	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 01.01.2024	60 000 000	60 000 000
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	3 690 000	3 319 586
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	3 690 000	3 690 000
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-370 414
Montant Fin de période au 31.12.2024	63 690 000	63 319 586

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1 : Revenus du portefeuille titre

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 266.148 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Dividendes	266 148	333 437
Total	266 148	333 437

PR 2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 944.874 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Profits courus / Contrat Istithmar	931 771	1 269 214
Profits / dépôts à vue	13 103	495 201
Total	944 874	1 764 415

CH 1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 1.528.335 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 01.01.2023 Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	1 468 634	1 329 372
Rémunération du dépositaire	35 701	35 701
Rémunération / Comité investissement	9 000	15 000
Rémunération / Comité consultatif	3 000	4 000
Rémunération / Comité choraïque	12 000	6 600
Total	1 528 335	1 390 673

CH 2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 48 071 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024	Du 01.01.2023
	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du CAC et assistance comptable	22 332	19 761
Purification de produits	17 376	16 384
Frais CMF	12 798	-1 361
Commissions bancaires	534	503
Impôts et taxes	60	185
Différences de règlements	1	0
Total	53 101	35 470

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2024	31.12.2023
Revenus des placements	202	350
Charges de gestion des placements	- 255	- 232
Revenus nets des placements	- 53	118
Autres produits	0	0
Autres charges	- 9	- 6
Résultat d'exploitation (1)	- 62	112
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	- 62	112
Variation des plus (ou moins) values potentielles	615	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	615	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	553	112
Résultat non distribuable de l'exercice	615	0
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	615	0
Valeur liquidative	10 553,264	10 111,973
Charges de gestion/ actif net moyen	2,47%	2,27%
Autres charges / actif net moyen	0,09%	0,06%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-0,60%	1,10%

5-2 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31.12.2024	% garantie
<u>Engagements reçus :</u>	Néant	
<u>Engagements donnés : Accords de financement donnés</u>		
- Accords de financement donnés (en DT)	Néant	

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II** est confiée à la société ZITOUNA CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. La société de Gestion perçoit du Fonds, au titre de rémunération pour ses missions :

- 2,25% HT l'an sur les montants des souscriptions investis, diminués des montants restitués aux souscripteurs en principal ainsi que des pertes définitives
- 1,5% HT l'an sur les montants des souscriptions non investis

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à **BANQUE ZITOUNA**. Une commission annuelle de 0,1% HTVA de l'actif net géré avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 30.000 DT HTVA par an. Les commissions sont facturées par le dépositaire au Fonds annuellement.

5-5 Commissions et Redevances

Le Fonds prendra en charge les différentes commissions et redevances CMF, notamment les frais de constitution tels que les frais liés à la mise en place des documents légaux, les frais du visa du CMF, etc.

5-6 Rémunération des comités

Les frais des trois comités : consultatif, investissement et contrôle choraïque sont supportés par le Fonds. Le montant des frais de chaque comité est plafonné à quinze (15) mille dinars par an.



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 25 février 2025

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« ZITOUNA CAPITAL »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « ZITOUNA CAPITAL »,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **30.776.606 DT** et une valeur liquidative égale à **10.258,869 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III** » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de

contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Emna RACHIKOU

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III**BILAN****Exercice clos le 31 décembre 2024****(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	<u>Note</u>	<u>Au 31.12.2024</u>	<u>Au 31.12.2023</u>
<u>ACTIFS</u>			
Portefeuille titre	<u>AC 1</u>	10 600 142	3 500 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		9 850 142	3 500 000
b - Obligations et valeurs assimilées		750 000	0
c - Autres valeurs		0	0
Placements monétaires et disponibilités	<u>AC 2</u>	20 221 989	26 073 635
a - Placements monétaires		0	25 812 022
b - Disponibilités		20 221 989	261 613
Créances d'exploitation		0	0
Autres actifs	<u>AC 3</u>	0	1 500 000
TOTAL ACTIFS		30 822 131	31 073 635
<u>PASSIFS</u>			
Opérateurs créditeurs	<u>PA 1</u>	25 562	32 417
Autres créditeurs divers	<u>PA 2</u>	19 964	13 000
TOTAL PASSIFS		45 526	45 417
Capital	<u>CP 1</u>	30 000 000	30 000 000
Sommes distribuables	<u>CP 2</u>	776 606	1 028 218
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
b - Sommes distribuables de l'exercice		776 606	1 028 218
c- Régul. Résultats distribuables de la période		0	0
ACTIF NET		30 776 606	31 028 218
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		30 822 131	31 073 635

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III**ETAT DE RESULTAT**
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 15.03.2023 Au 31.12.2023
Revenus du portefeuille titres		0	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	PR 2	1 438 531	1 521 368
Total des revenus des placements		1 438 531	1 521 368
Charges de gestion des placements	CH 1	-638 693	-443 400
REVENU NET DES PLACEMENTS		799 838	1 077 968
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-23 233	-49 750
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		776 605	1 028 218
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		776 605	1 028 218
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		776 605	1 028 218

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET****(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 15.03.2023 Au 31.12.2023
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS</u>	<u>776 606</u>	<u>1 028 218</u>
<u>D'EXPLOITATION</u>		
a - Résultat d'exploitation	776 606	1 028 218
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>-1 028 218</u>	<u>0</u>
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>0</u>	<u>30 000 000</u>
a- Souscriptions	0	30 000 000
Capital	0	30 000 000
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>-251 612</u>	<u>31 028 218</u>
<u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	31 028 218	0
b - en fin d'exercice	30 776 606	31 028 218
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	3 000	0
b - en fin d'exercice	3 000	3 000
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>10 258,869</u>	<u>10 342,739</u>
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</u>	<u>-0,81%</u>	<u>3,43%</u>

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « ZITOUNA CAPITAL » et de BANQUE ZITOUNA et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 novembre 2022.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant projeté du fonds est de 30.000.000 DT réparti en 3.000 parts de 10.000 DT chacune. **Au 31.12.2024**, il a été souscrit à hauteur de 30.000.000 DT, libéré en totalité suite à la libération de 1.500.000 DT par la banque ZITOUNA le 19 mars 2024. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Désignation	Montant Souscrit	Montant Libéré
BANQUE ZITOUNA	24 500 000	24 500 000
ZITOUNA TAKAFUL	5 500 000	5 500 000
Total Général des Parts libérés	30 000 000	30 000 000

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus des montants, disponibles et non investis, dans tout instrument financier « chariâa compliant » sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est BANQUE ZITOUNA. **Le gestionnaire** étant ZITOUNA CAPITAL.

La politique d'investissement du fonds est arrêtée par **un comité d'investissement** qui définit les choix et les orientations des placements.

Règles éthiques :

Le Fonds veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de Lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le Gestionnaire devra :

- Respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- Appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- Qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- Que le gestionnaire et en général toute personne participant à la gestion et à l'activité du fonds n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant une quelconque juridiction à travers le monde.

Régime fiscal :

La nature des avantages fiscaux applicables suit la réglementation en vigueur notamment le décret-loi n°2011-100 du 21 octobre 2011 portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des fonds communs de placement à risque.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements dans des instruments financiers choraïques sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les rémunérations des placements dans des instruments financiers charaïques sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2024**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le gestionnaire procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur de l'entreprise déterminée par différentes méthodes conformément à sa politique de valorisation des sociétés de portefeuille.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements des sommes disponibles non investis dans des instruments financiers choraïques sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC 1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 10.600.142 DT et se détaille comme suit :

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins-values potentielles / Profits courus	Valeur au 31.12.2024	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation (1)
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions non cotées						
FONDINOR	35 000	3 500 000	0	3 500 000	11,66%	Coût d'acquisition
OMEGA MAGHREB	27 500	2 750 000	0	2 750 000	9,17%	Coût d'acquisition
ATTAOUFIK DATTES	119 210	3 600 142	0	3 600 142	12,00%	Coût d'acquisition
Total (1)		9 850 142	0	9 850 142	32,83%	
b - Obligations convertibles en actions validées par le Comité Charaique						
OCA OMEGA MAGHREB	7 500	750 000	0	750 000	2,50%	Coût amorti
Total (2)		750 000	0	750 000	2,50%	
Total		10 600 142	0	10 600 142	35,33%	

(1) Les méthodes d'évaluation des titres du portefeuille au 31/12/2024 ont été faites conformément à « la politique de valorisation et de provisionnement des participations du portefeuille », telle que validée par le comité consultatif du fonds, qui prévoit que la valorisation se fait à la valeur d'acquisition :

- Sociétés de création : Jusqu'à la 3^{ème} année suivant celle de la prise de participation ;
- Sociétés en développement ou en restructuration : Jusqu'à la 2^{ème} année suivant celle de la prise de participation ;

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 20.221.989 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
a - Placements monétaires		
Contrat Istithmar Banque Zitouna	0	19 700 000
Profits courus / Contrat Istithmar	0	43 778
Retenue à la source / Profits courus	0	-8 756
Contrat Istithmar AL BARAKA BANK	0	6 000 000
Profits courus / Contrat Istithmar	0	96 250
Retenue à la source / Profits courus	0	-19 250
Sous-Total	0	25 812 022
b – Disponibilités		
Dépôts à vue – Banque ZITOUNA	20 220 930	261 613
Dépôts à vue – Banque ALBARAKA	1 060	0
Sous-Total	20 221 989	261 613
Total	20 221 989	26 073 635

AC 3 : Autres Actifs

Le solde de ce poste se présente, au **31/12/2024**, comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Capital souscrit non encore libéré	0	1 500 000
Total	0	1 500 000

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 25.562 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire à payer	1 761	2 616
Rémunération du dépositaire à payer	23 801	23 801
Rémunération / Comités	0	6 000
Total	25 562	32 417

PA 2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 19.964 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Honoraires du CAC à payer	14 450	13 000
Redevances CMF	3 278	0
Déclarations à payer	2 236	0
Total	19 964	13 000

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 se détaillent comme suit :

Capital au 31.12.2023	
Montant en Nominal	30 000 000
Nombre de parts souscrits	3 000
Nombre de porteurs de parts	2
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts souscrits	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts rachetés	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2024	
Montant en Nominal	30 000 000
Nombre de parts souscrits	3 000
Nombre de porteurs de parts	2

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital début de période au 31.12.2023	30 000 000	30 000 000
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	0	776 606
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice		776 606
Montant Fin de période au 31.12.2024	30 000 000	30 776 606

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024, dont le montant s'élève à 1.438.531 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 15.03.2023 Au 31.12.2023
Profits / Contrat Istithmar	1 438 531	1 521 368
Total	1 438 531	1 521 368

CH 1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 638.693 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 15.03.2023 Au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	589 892	409 599
Rémunération du dépositaire	23 801	23 801
Rémunération / Comité investissement	9 000	3 000
Rémunération / Comité consultatif	4 000	4 000
Rémunération / Comité choraïque	12 000	3 000
Total	638 693	443 400

CH 2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2024 à 23 232 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024	Du 15.03.2023 Au 31.12.2023
Honoraires du CAC	15 985	13 000
Frais de constitution CMF	0	36 000
Redevances CMF	6 582	0
Commissions bancaires	475	370
Impôts et taxes	190	380
Total	23 232	49 750

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
Revenus des placements	480	507
Charges de gestion des placements	-213	-148
Revenus nets des placements	267	359
Autres produits		0
Autres charges	-8	-17
Résultat d'exploitation (1)	259	343
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	259	343
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	259	343
Résultat non distribuable de l'exercice	0	0
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Valeur liquidative	10 258,869	10 342,739
Charges de gestion / actif net moyen	2,07%	1,43%
Autres charges / actif net moyen	0,08%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,51%	3,31%

5-2 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31.12.2024	% garantie
<u>Engagements reçus :</u>	Néant	
<u>Engagements donnés : Accords de financement donnés</u>		
- Accords de financement donnés (en DT)	1.500.000	

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III** est confiée à la société ZITOUNA CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. La société de Gestion perçoit du Fonds, au titre de rémunération pour ses missions :

- 2,25% HT l'an sur les montants des souscriptions investis, diminués des montants restitués aux souscripteurs en principal ainsi que des pertes définitives
- 1,5% HT l'an sur les montants des souscriptions non investis

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à **BANQUE ZITOUNA**. Une commission annuelle de 0,1% HTVA de l'actif net géré avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA par an. Les commissions sont facturées par le dépositaire au Fonds annuellement.

5-5 Commissions et Redevances

Le Fonds prendra en charge les différentes commissions et redevances CMF, notamment les frais de constitution tels que les frais liés à la mise en place des documents légaux, les frais du visa du CMF, etc.

5-6 Rémunération des comités

Les frais des trois comités : consultatif, investissement et contrôle choraïque sont supportés par le Fonds. Le montant des frais de chaque comité est plafonné à quinze (15) mille dinars par an.

5-7 Frais de délégation Administrative et Comptable

Les frais du cabinet de tenue comptable seront supportés par le Gestionnaire.

Messieurs les membres du conseil d'administration de la société de gestion « Zitouna Capital »

Tunis, le 24/02/2025

Rapport général sur l'audit des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers audités font ressortir un actif net de **36.173.398 Dinars** et une valeur liquidative égale à **10.335,257 Dinars** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA IV ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à

l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables en Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « ZITOUNA MOUCHARAKA IV ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » des normes prudentielles prévues par le premier article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quater du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 15% autorisé a été respecté.

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quater du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

De cette appréciation, il ressort que le seuil de 30% autorisé a été respecté.

Bessem JEDDOU

**Commissaire aux comptes
LEJ AUDIT**



BILAN
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS		
AC 1 - Portefeuille titres		7 150 163
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	7 150 163
b - Obligations et valeurs assimilées		-
c - Autres valeurs		-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		29 081 347
a - Placements monétaires		-
b - Disponibilités	5-1-2	29 081 347
AC 3 - Créances d'exploitation		-
AC 4 - Autres actifs		-
TOTAL ACTIF		36 231 510
PASSIF		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	23 801
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	34 312
TOTAL PASSIF		58 113
ACTIF NET		
CP 1 - Capital	5-1-5	35 000 000
CP 2 - Résultats Cumulés		1 173 398
a - Résultat net des exercices antérieurs		-
b- Résultat de l'exercice		1 173 398
C- Réserves non distribuables		-
ACTIF NET		36 173 398
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		36 231 510

ETAT DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	<u>31/12/2024</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		-
a- Dividendes		-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-
c - Revenus des autres valeurs		-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	5-2-1	1 880 197
Total des revenus des placements		1 880 197
CH 1 - Charges de gestion du Fonds	5-2-2	644 872
Revenu net des placements		1 235 325
PR 3 - Autres produits		-
CH 2 - Autres charges	5-2-3	61 927
Résultat d'exploitation		1 173 398
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-
Sommes distribuables de l'exercice		1 173 398
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres Plus (ou moins)		-
valeurs réalisées sur cession des titres Frais de négociation		-
Résultat net de l'exercice		1 173 398

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercices clos le

31/12/2024

AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	1 173 398
a - Résultat d'exploitation	1 173 398
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
d - Frais de négociation de titres	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	35 000 000
a- Souscriptions	
Capital	35 000 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits d'entrée	-
b- Rachats	
Capital	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits de sortie	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	36 173 398
AN 4 - ACTIF NET	
a - en début d'exercice	-
b - en fin d'exercice	36 173 398
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS	
a - en début d'exercice	-
b - en fin d'exercice	3 500
VALEUR LIQUIDATIVE	10 335.257
Taux de Rendement	
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	3.35%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA IV** » est un fond commun de placement à risque.

Il est régi par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi.

Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°7/2024 du 31 Janvier 2024.

Les premières libérations afférentes au montant du fonds ont porté sur un total **35.000.000 DT**, divisé en **3.500 parts** d'un montant nominal de **10.000 DT** chacune.

Les souscripteurs du fonds sont les suivants (en DT) :

Désignation	Nombre de parts en 2024	Montant Souscription en 2024
Banque ZITOUNA	2 880	28 800 000
ZITOUNA TAKAFUL	620	6 200 000
Total Parts A	3 500	35 000 000

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **ZITOUNA CAPITAL S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA IV** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises implantées en Tunisie.

Il intervient essentiellement et à hauteur de 75% dans les entreprises implantées dans les zones de développement régionales et des entreprises exerçant dans le secteur de l'agriculture ou de la pêche.

(c) Régime fiscal applicable au Fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA IV** » :

c-1) Pour les titulaires des parts :

i) Souscripteurs des parts du Fonds :

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sans que le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 ne soit exigible et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

ii) Revenus des parts du fonds :

Les revenus provenant des parts du fonds sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus-values de cession des parts du fonds :

La plus-value provenant de la cession des parts du fonds est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

c-2) Impôt direct applicable au fonds :

Selon le code des organismes de placement collectif, le fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » n'a pas de personnalité morale et est en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt.

De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds communs de placement à risque sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

c-3) Impôt indirect applicable au fonds :

De part la nature de son activité, le fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » se trouve être partiellement assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA IV », la société « ZITOUNA CAPITAL S.A » perçoit une commission de gestion de 1,75% HT au maximum de la valeur cumulée des souscriptions au fonds.

Ces commissions sont rattachées à l'exercice de leur facturation qui coïncide avec leur rattachement comptable.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » a été confié à la Banque ZITOUNA.

Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 10.000 TND HT et supérieur à un maximum de 20.000 TND HT.

(f) La rémunération du commissaire aux comptes :

La rémunération du commissaire aux comptes est fixée d'un commun accord entre lui et la société de gestion en application du barème des honoraires des auditeurs des comptes des entreprises de Tunisie. Les honoraires sont facturés par le commissaire aux comptes directement au fonds.

(g) Commissions et Redevances :

Le fonds prendra en charge les différentes commissions et redevances CMF, notamment les frais de constitution tels que les frais liés à la mise en place des documents légaux, les frais du visa du CMF, etc.

(h) La rémunération des membres des comités :

Les frais des trois comités consultatif, d'investissement et de contrôle charaïque sont supportés par le fonds.

Le montant des frais de chaque comité est plafonné à 15.000 DT par an.

(i) Autres frais :

Le fonds peut prendre en charge certains frais liés à des prestations externes relatives aux prestations et services d'expertise liés directement aux dossiers d'investissement ou de désinvestissement.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2024 des libérations du capital ont été réalisées pour un montant global de 35 000 000 DT

De plus le fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » a procédé à **deux opérations d'investissement** d'un montant total de **7 150 163 DT**, à savoir :

- Participation au capital de la société **ATTAOUFIK DATTES** pour un montant de 3.600.142 DT ;
- Participation au capital de la société **GOLDEN FATMA FOOD** pour un montant de 3.550.021 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA IV », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » sont évalués à la valeur historique ou à la valeur de réalisation nette.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « ZITOUNA MOUCHARAKA IV » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les profits courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les profits précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les profits sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres. Toutes moins-values par rapport au coût font l'objet d'une provision pour dépréciation alors que les plus-values ne sont pas constatées.

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted-Cash-Flow....).

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Placements à court terme :

Les valeurs mobilières négociables acquises dans l'intention d'être liquidées avant l'expiration d'une année ou qui de part leur nature, peuvent être liquidées à brève échéance sont portées parmi les placements courants.

Lors de leur acquisition, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois de décembre publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative publiée pour la journée du 31 décembre dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

V Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées s'élèvent au 31 décembre 2024 à une valeur nette de 7.150.163 DT et sont détaillés comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Cession de titres	Plus Moins-value Latente	Valeur/ action au 31/12/2024	Valeur au 31/12/2024	Méthodes d'évaluation
ATTAOUFIK DATTES	119 210	3 600 142		0	30.20	3 600 142	Transaction récente
GOLDEN FATMA FOOD	162 845	3 550 021		0	21.80	3 550 021	Transaction récente
TOTAL	282 055	7 150 163		-		7 150 163	

Durant l'exercice 2024, le fonds a mis en place une politique de valorisation et de provisionnement des participations conformément à la Norme comptable N°17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM et les plus ou moins-values potentielles sont portées directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elles apparaissent également comme composante du résultat net de l'exercice.

5-1-2- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du Fonds, qui s'élèvent au 31 décembre 2024 à **29.081.347 DT**.

5-1-2- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes au 31 décembre 2024 envers le dépositaire qui s'élèvent à **23.801 DT**.

5-1-4- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à **13.000 DT** au 31 décembre 2024 et des dettes fiscales qui s'élèvent à **21.312 DT** au 31 décembre 2024.

5-1-5- Capital (montant du fonds) :

Le montant initial du fonds « **ZITOUNA MOUCHARAKA IV** » s'élève au 31 décembre 2024 à la somme de **35.000.000 DT** et peut être présenté comme suit :

Capital au 31-01-2024	Parts A
Montant	35 000 000
Nombre de titres	3 500
Nombre d'actionnaires	2
Souscriptions réalisées 2024	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2024	0
Rachats effectués 2024	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2024	0
Nombre d'actionnaires sortants 2024	0
Autres mouvements 2024	
Plus ou moins-values potentielles sur titres	0
Plus ou moins- values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables 2024	0
Capital au 31-12-2024	
Montant	35 000 000
Nombre de titres	3 500
Nombre des souscripteurs	2

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à fin 2024 à **1.880.197 DT**.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2024 à **644.872 DT**.

Elles comprennent essentiellement les charges directement liées à l'activité du fonds, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres ainsi que la rémunération des membres des comités du fonds.

Le détail des charges de gestion afférentes à l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

- commission au gestionnaire totalisant **603.071 DT** à fin 2024 ;
- commission au dépositaire totalisant **23.801 DT** à fin 2024 ;
- rémunération des membres du Comité d'Investissement totalisant **9.000 DT** à fin 2024 ;
- rémunération des membres du Comité consultatif totalisant à **3.000 DT** à fin 2024 ;
- rémunération des membres du Comité Charaïque totalisant à **6.000 DT** à fin 2024.

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds se détaillent comme suit :

- les honoraires d'audit qui s'élèvent à **13.000 DT** à fin 2024 ;
- les commissions bancaires ont totalisé **7.897 DT** à fin 2024 ;
- les redevances CMF ont totalisé **41.000 DT** à fin 2024 ;
- les divers impôts et taxes ont atteint **30 DT** en 2024.

Note 6. Engagements hors bilan:

Les engagements de financement au 31 décembre 2024 portent sur un montant de :

- 1 600 000 DT afférents à un accord de participation dans le capital de la société ECT.